

ANNEE 2022

# RAPPORT

DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION  
ET DE GESTION DES DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES

*Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015*



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

## Table des matières

I.	SYNTHESE.....	4
1.	Le territoire.....	4
2.	Les compétences .....	4
3.	Les équipements du territoire pour la gestion des déchets ménagers et assimilés .....	5
4.	Les objectifs .....	5
5.	Les résultats.....	5
a.	<i>Les ordures ménagères et assimilés</i> .....	5
b.	<i>Les déchets collectés en déchèteries</i> .....	9
c.	<i>Les résultats globaux</i> .....	11
II.	INDICATEURS TECHNIQUES.....	13
1.	La collecte des déchets ménagers .....	13
a.	<i>L'organisation générale de la collecte des OM Résiduelles</i> .....	13
b.	<i>L'organisation générale des collectes sélectives</i> .....	15
2.	La collecte des déchets non ménagers.....	25
3.	Les tonnages et leur évolution .....	28
a.	<i>Collecte en porte à porte</i> .....	28
b.	<i>Collecte en apport volontaire</i> .....	28
c.	<i>Les déchèteries</i> .....	30
4.	Le traitement des déchets ménagers et assimilés .....	31
a.	<i>Les filières de traitement au 31 décembre 2022</i> .....	31
b.	<i>Le site de broyage :</i> .....	33
c.	<i>La décharge brute de Marsillargues</i> .....	33
d.	<i>Les composteurs individuels et collectifs</i> .....	33
5.	La prévention des déchets et les actions de communication :.....	35
III.	INDICATEURS FINANCIERS .....	36
1.	Montant annuel global des dépenses et recettes du service : comparaison 2021/2022 .....	36
a.	<i>Les dépenses et recettes de fonctionnement en €TTC</i> .....	36
b.	<i>Les dépenses et recettes d'investissement en €TTC</i> .....	40
c.	<i>Evolution des coûts et comparaison 2021-2022</i> .....	42
d.	<i>Les modalités de financement</i> .....	46
2.	Modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets.....	47
	ANNEXES .....	49

ANNEXE 1 Lexique .....	49
ANNEXE 2 Historique du service .....	51
ANNEXE 3 - Mise en œuvre de la tarification incitative .....	56

## I. SYNTHESE

### 1. Le territoire

La Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) est constituée de 14 communes, pour 51 565 habitants au 1<sup>er</sup> janvier en 2022 (recensements INSEE).

Sa surface est de 158,09 km<sup>2</sup>.

<b>Nombre d'habitants</b>	<b>2022</b>
Entre Vignes	2 151
Lunel-Viel	4 412
Saint Nazaire de Pezan	622
Boisseron	2 113
Saussines	1 025
Saint-Sériès	998
Villetelle	1 510
Saturargues	1 030
Saint Just	3 307
Marsillargues	6 485
Lunel	26 627
Campagne	315
Garrigues	211
Galargues	759
<b>TOTAL</b>	<b>51 565</b>

### 2. Les compétences

La Communauté de Communes du Pays de Lunel exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Elle a transféré l'exercice de la compétence « traitement » au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Au sein de la CCPL, c'est le service « gestion et prévention des déchets » qui assure la mise en œuvre de ces compétences, en lien avec les services techniques de la Communauté.

Il s'agit de :

- Suivre, contrôler et gérer tous les contrats et marchés publics.
- Répondre et prendre en compte les demandes de la population et des mairies.
- Mettre en œuvre des actions de communication auprès de l'ensemble de la population et notamment des scolaires.
- Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets
- Suivre et analyser toutes les données concernant la gestion des déchets ; ce qui permet de transmettre les éléments nécessaires aux services des impôts et rédiger le rapport annuel.
- Mettre en œuvre la tarification incitative du service auprès de usagers sous la forme de la TEOMI et de la redevance spéciale
- Exécuter toutes les décisions du conseil de Communauté, concernant la collecte et le traitement des déchets.

### 3. Les équipements du territoire pour la gestion des déchets ménagers et assimilés

Ils sont de type public ou privé.

#### Equipements publics :

- Trois Déchèteries :
  - Chemin du Fesc – 34 400 Lunel
  - Chemin des Prés – 34 590 Marsillargues
  - Route de Villetelle- 34 400 Villetelle
- Un site de broyage : chemin du pont de Lunel- 34 590 Marsillargues

#### Equipements privés :

- Un centre de stockage de déchets inertes : Route de Sommières – 34 400 Saturargues
- Une unité de valorisation énergétique : RN 113 – 34 400 Lunel-Viel

### 4. Les objectifs

Toutes les actions réalisées ont pour objectif de répondre aux obligations réglementaires et de s'inscrire dans les ambitions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, dite loi AGEC, déclinées par le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de l'Occitanie, avec en particulier :

- La réduction de 13% des déchets ménagers et assimilés en 2025 par rapport à 2010
- La réduction de 35 % des ordures ménagères et assimilées en 2031 par rapport à 2015
- La réduction de la part des biodéchets dans les ordures ménagères assimilées de 50 % en 2025 par rapport à 2015
- La réduction de 20 % des déchets verts collectés en déchèterie en 2025 par rapport à 2015

### 5. Les résultats

#### *a. Les ordures ménagères et assimilés*

Il s'agit des :

- OM résiduelles collectées dans les bacs gris,
- Des EMR collectés dans les bacs et sacs jaunes (cartonnettes, flacons plastiques, briques alimentaires, boîtes et canettes en aluminium et en acier),
- Des papier/journaux/magazines collectés dans les caissettes, bacs ou sacs bleus.
- Du verre collecté en apport volontaire dans des colonnes.

Tonnes	Ordures ménagères et assimilés											
	1999	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Verre	628,90	1 190,14	1 268,68	1 366,56	1 305,94	1 366,49	1 413,43	1 476,90	1 582,34	1 715,02	1 597,38	
Papier	815,90	1 176,95	914,92	878,87	872,10	807,73	861,35	733,28	637,99	554,05	492,47	
Cartonnette	338,70	406,50	524,80	497,10	484,70	474,80	514,13	473,40	522,25	642,68	752,28	
Brique alimentaire	17,60	45,80	40,00	37,80	29,80	29,00	41,06	38,56	40,26	36,21	30,88	
Flaconnage plastique	82,90	285,50	268,90	214,50	181,60	194,80	269,12	299,57	294,95	360,41	347,30	
Emballage en acier	29,40	98,40	93,80	75,50	68,40	65,80	69,77	89,16	105,45	99,09	89,13	
Emballage en aluminium	2,10	10,40	14,70	14,90	13,70	17,10	24,99	20,61	15,69	29,28	33,27	
<b>TOTAL PRODUITS RECYCLES</b>	<b>1 915,50</b>	<b>3 213,69</b>	<b>3 125,80</b>	<b>3 085,23</b>	<b>2 956,24</b>	<b>2 955,72</b>	<b>3 193,85</b>	<b>3 131,48</b>	<b>3 198,93</b>	<b>3 436,74</b>	<b>3 342,71</b>	
Refus de tri traités à l'UIOM	199,90	167,60	214,60	285,10	286,20	239,40	178,70	198,00	278,08	351,71	356,93	

Ordures ménagères traitées à l'UIOM : OMR	14 721,40	14 074,44	12 542,64	12 601,64	12 575,86	12 733,24	12 815,96	12 453,64	13 026,40	13 121,24	12 814,52
<b>TOTAL ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES OMA</b>	<b>16 836,80</b>	<b>17 455,73</b>	<b>15 883,04</b>	<b>15 971,97</b>	<b>15 818,30</b>	<b>15 928,36</b>	<b>16 188,51</b>	<b>15 783,12</b>	<b>16 503,41</b>	<b>16 909,69</b>	<b>16 514,16</b>
Taux de recyclage des OMA	<b>11,38 %</b>	<b>18,41 %</b>	<b>19,68 %</b>	<b>19,32 %</b>	<b>18,69 %</b>	<b>18,56 %</b>	<b>19,73 %</b>	<b>19,84 %</b>	<b>19,38 %</b>	<b>20,32 %</b>	<b>20,45 %</b>

Recyclage
Valorisation énergétique

Dans le tableau ci-dessous sont présentées les données exprimées en kg/hab.an, ce qui permet de voir la production des déchets à l'habitant et non en valeur absolue où l'augmentation de la population peut expliquer des hausses de tonnages :

kg par habitant et par an	Ordures ménagères et assimilés											
	1999	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Verre	15,22	25,65	26,10	28,01	26,89	28,07	28,73	29,40	31,21	33,55	30,98	
Papier	19,74	25,37	18,82	18,02	17,96	16,59	17,51	14,60	12,59	10,84	9,55	
Cartonnette	8,20	8,76	10,80	10,19	9,98	9,75	10,45	9,42	10,30	12,57	14,59	

Brique alimentaire	0,43	0,99	0,82	0,77	0,61	0,60	0,83	0,77	0,79	0,71	0,60
Flaconnage plastique	2,01	6,15	5,53	4,40	3,74	4,00	5,47	5,96	5,82	7,05	6,74
Emballage en acier	0,71	2,12	1,93	1,55	1,41	1,35	1,42	1,77	2,08	1,94	1,73
Emballage en aluminium	0,05	0,22	0,30	0,31	0,28	0,35	0,51	0,41	0,31	0,57	0,65
<b>TOTAL PRODUITS RECYCLES</b>	<b>46,36</b>	<b>69,27</b>	<b>64,31</b>	<b>63,25</b>	<b>60,88</b>	<b>60,72</b>	<b>64,93</b>	<b>62,33</b>	<b>63,10</b>	<b>67,22</b>	<b>64,83</b>
Refus de tri traités à l'UIOM	4,84	3,61	4,42	5,84	5,89	4,92	3,67	3,94	5,49	6,88	6,92

Ordures ménagères traitées à l'UIOM : OMR	356,26	303,35	258,07	258,33	258,97	261,57	260,54	247,88	256,96	256,66	248,51
<b>TOTAL ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES OMA</b>	<b>407,45</b>	<b>376,23</b>	<b>326,80</b>	<b>327,42</b>	<b>325,74</b>	<b>327,21</b>	<b>329,10</b>	<b>314,15</b>	<b>325,55</b>	<b>330,76</b>	<b>320,26</b>

<b>Recyclage</b>
<b>Valorisation énergétique</b>

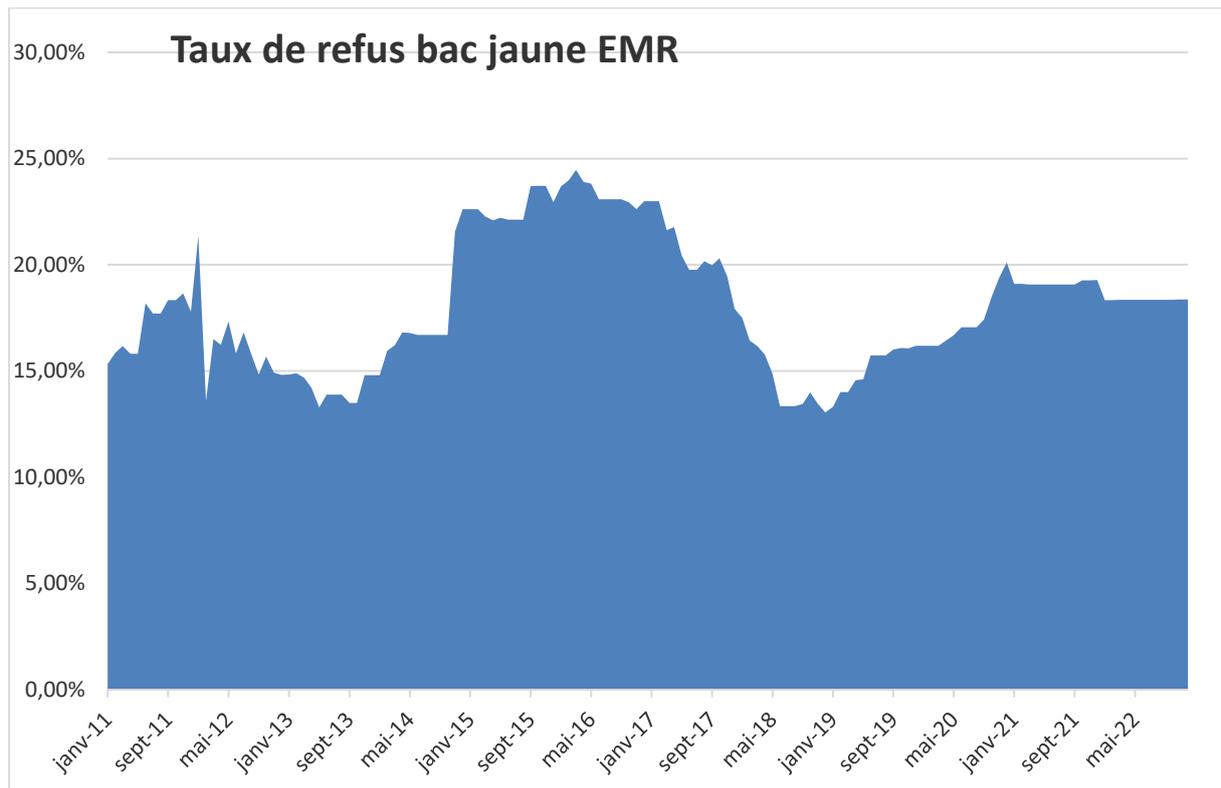
Le taux de recyclage des OM progresse lentement :

- Le tonnage des ordures ménagères baisse par contre de façon sensible (moins 306,72 tonnes par rapport à 2021) et 8 kg par habitant en moins sur l'année.
- Les tonnages des recyclables ont par contre baissé de 2,7 % (diminution du verre). En effet, suite à la crise sanitaire, 2021 fut une année riche en festivité et réunion familiale ce qui explique une consommation de verre plus importante. Le tri des emballages a continué à progresser.
- Le tonnage du refus a tendance à se stabiliser. Le taux moyen de refus sur le bac jaune en 2022 est de 18.35 %, soit un petit peu moins qu'en 2021.

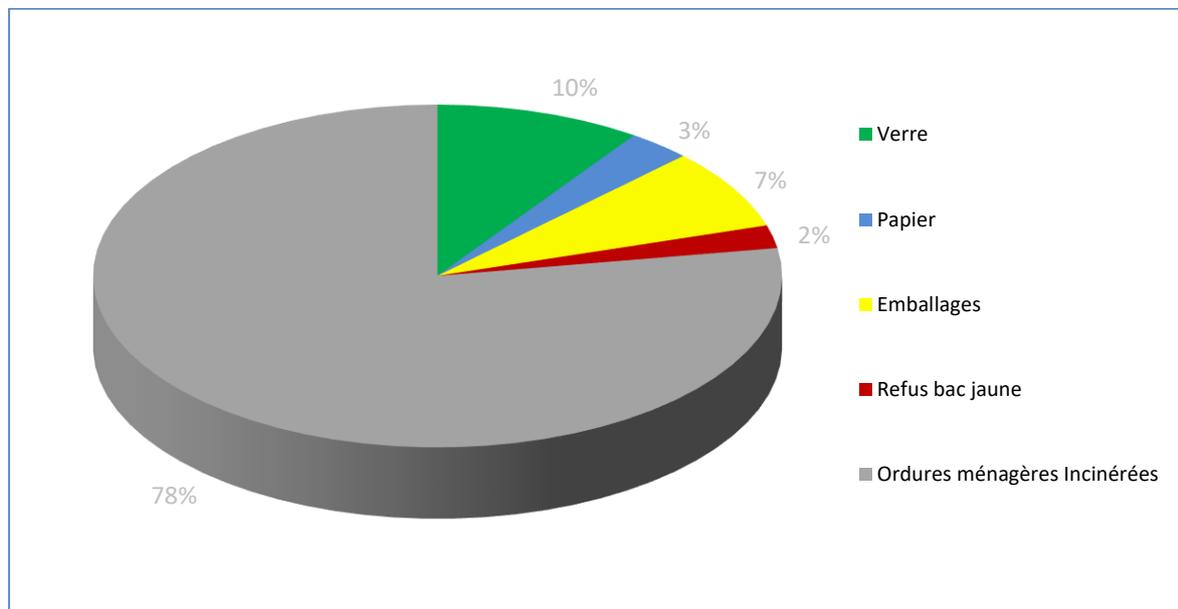
Pour rappel, en 1999, on décompte 356,26 kg par habitant d'ordures ménagères résiduelles, et 46,36 kg par habitant recyclés. En 2022, chaque habitant du Pays de Lunel a produit 248,51 kg d'ordures ménagères et a recyclé 64,84 kg d'OM et assimilées, dont :

- 30,98 kg de verre
- 9,55 kg de papier
- 24,31 kg d'emballages ménagers recyclables

Globalement, la quantité recyclée par habitant a baissé de 3,5 % par rapport à 2021.



En 2022, les différentes catégories des OMA se répartissent comme suit :



b. Les déchets collectés en déchèteries

Tonnes	Flux de déchets ménagers et assimilés admis en déchèterie											
	1999	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Pneus (déchèteries et garrigue)	-	8,23	13,49	17,45	26,86	21,58	24,47	30,54	28,73	15,52	17,14	
Encombrants	3 020,00	4830,98	3383,52	3639,98	4 008,84	4 585,08	4 761,76	4 988,96	3 900,44	4 084,66	3591,82	
Gravats non recyclables	7 308,00	10827,00	1262,95	680,36	762,45	227,52	127,46	419,48	103,94	63,40	17,52	
Gravats recyclables	-	-	5584,84	6369,11	7 310,24	7 477,06	8 270,53	9 143,89	5 730,29	5 271,50	4477,18	
Ferraille	533,00	245,18	263,50	292,28	298,43	305,54	292,16	311,458	364,12	373,59	262,89	
Cartons	322,00	670,02	789,32	780,64	695,92	759,59	841,54	813,02	789,32	787,50	729,50	
Déchets verts	2 896,00	5246,72	5575,80	6937,15	5 563	5 887,10	7 291,96	7 541,70	6 475,49	7 453,23	6276,50	
Bois	-	1475,15	2065,25	2175,33	2 081,01	2 454,79	3 046,17	2 452,11	2 616,88	2 604,56	2398,26	
Meubles	-	-	-	-	24,35	48,14	69,79	70,05	83,02	227,39	382,08	
	-	-	-	-	30,99	39,38	57,11	57,31	67,92	186,05	312,61	
Déchets non recyclables et non incinérables	-	538,31	1167,64	1167,78	951,30	957,64	1 399,64	1 770,54	1 074,90	736,32	684,58	
Plâtre	-	-	-	-	-	-	-	-	221,88	633,84	603,40	
Plastiques agricoles	360	0	-	23,20	28,22	23,52	10,26	26,56	46,50	18,90	14,82	
Piles <sup>1</sup>	-	2,283	2,298	2,147	2,090	1,960	1,474	1,741	1,945	2,185	1,862	
Batteries	-	2,32	5,506	5,354	4,637	3,874	3,756	1,049	5,077	5,48	5,602	
DMS (Toxiques)	-	29,98	47,05	49,47	44,21	52,49	49,14	40,51	55,55	54,76	59,03	
Huile de friture <sup>2</sup>	-	0,45	1,49									
Huile de vidange	24,00	18,09	18,9	9,9	16,86	20,28	20,34					
DEEE	-	188,99	139,99	168,24	184,03	176,80	178,30	175,592	189,78	190,53	153,864	
Déchets d'activité de soins	-	0,679	0,844	0,257	-	-	-	-	-	-	-	
Cartouches d'encre <sup>3</sup>	-	0,179	0,316	0,499	0,420	0,177	0,272	0,219	0,223	0,174	0,388	
<b>TOTAL DECHETERIES</b>	<b>14 439,00</b>	<b>26 384,39</b>	<b>24 084,56</b>	<b>22 319,15</b>	<b>22 033,86</b>	<b>23 042,52</b>	<b>26 446,13</b>	<b>27 844,73</b>	<b>21 756,00</b>	<b>22 709,59</b>	<b>19 989,04</b>	

<sup>1</sup> Les piles et accumulateurs sont collectés dans les déchèteries, mais aussi dans les mairies et les écoles<sup>2</sup> Les huiles de friture sont collectées en fûts dans les fêtes votives,<sup>3</sup> Les cartouches d'encre sont collectées en déchèteries, dans les mairies et les bâtiments de la CCPL

<b>Recyclage</b>	<b>Centre d'enfouissement</b>
<b>Valorisation énergétique</b>	<b>Compostage</b>

Les résultats exprimés en kg/hab.an sont les suivants :

Kg par habitant et par an	Flux de déchets ménagers et assimilés admis en déchèterie											
	1999	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Pneus (déchèteries et garrigue)	-	0,18	0,28	0,36	0,55	0,44	0,50	0,61	0,57	0,30	0,33	
Encombrants	73,08	104,12	69,62	74,62	82,55	94,42	96,80	99,30	76,94	79,90	69,66	
Gravats non recyclables	176,85	233,36	25,99	13,95	15,70	4,69	2,59	8,35	2,05	1,24	0,34	
Gravats recyclables	-	-	114,91	130,56	150,54	153,97	168,13	182	113,04	103,11	86,83	
Ferraille	12,90	5,28	5,42	5,99	6,15	6,29	5,94	6,20	7,18	7,31	5,10	
Cartons	7,79	14,44	16,24	16,00	14,33	15,64	17,11	16,18	15,57	15,40	14,15	
Déchets verts	70,08	113,09	114,72	142,21	114,56	121,23	148,24	150,11	127,74	145,79	121,72	
Bois	-	31,79	42,49	44,59	42,85	50,55	61,93	48,81	51,62	50,95	46,51	
Meubles	-	-	-	-	0,50	0,99	1,42	1,39	1,64	4,45	7,41	
	-	-	-	-	0,64	0,81	1,16	1,14	1,34	3,64	6,06	
Déchets non recyclables et non incinérables	-	11,60	24,02	23,94	19,59	19,72	28,45	35,24	21,20	14,40	13,28	
Plâtre	-	-	-	-	-	-	-	-	4,38	12,40	11,70	
Plastiques agricoles	8,71	0	-	0,48	0,58	0,48	0,21	0,53	0,92	0,37	0,29	
Piles	-	0,049	0,05	0,04	0,04	0,04	0,03	0,03	0,04	0,043	0,036	
Batteries	-	0,05	0,11	0,11	0,10	0,08	0,08	0,02	0,10	0,11	0,11	
DMS (Toxiques)	-	0,65	0,97	1,01	0,91	1,08	1,00	0,81	1,10	1,07	1,14	
Huile de friture	-	0,01	0,03									
Huile de vidange	0,58	0,39	0,39									0,20
DEEE	-	4,07	2,99	3,61	3,79	3,63	3,62	3,50	3,74	3,73	2,98	
Déchets d'activité de soins	-	0,015	0,018	0,006	-	-	-	-	-	-	-	
Cartouches d'encre	-	0,004	0,007	0,011	0,009	0,004	0,006	0,004	0,004	0,003	0,008	
<b>TOTAL DECHETERIES</b>	<b>349,43</b>	<b>519,11</b>	<b>418,15</b>	<b>457,53</b>	<b>453,74</b>	<b>473,35</b>	<b>537,63</b>	<b>554,23</b>	<b>429,16</b>	<b>444,21</b>	<b>387,65</b>	

<b>Recyclage</b>	<b>Centre d'enfouissement</b>
<b>Valorisation énergétique</b>	<b>Compostage</b>

**Comparaison entre 2022 et 2021 :**

- Le tonnage global des déchèteries a baissé de 12 % : tous les matériaux sont concernés : encombrants (-12%), gravats (-15%), déchets verts (-15%), bois (-8%)
- Le taux de 387,65 kg/hab.an reste encore malgré tout très élevé, une majorité de professionnels viennent encore sur nos équipements.

Concernant les déchets verts, il est à noter que 2 252 tonnes ont été évacuées sur des parcelles agricoles du territoire, soit 36 % de la production totale.

**c. Les résultats globaux**

En 2022, **36 503,20 tonnes** de déchets ménagers et assimilés ont été collectées et traitées par la CCPL, ce qui représente près de **707,91 kg/hab.an**, soit une baisse de 8,66 % par rapport à l'année 2021.

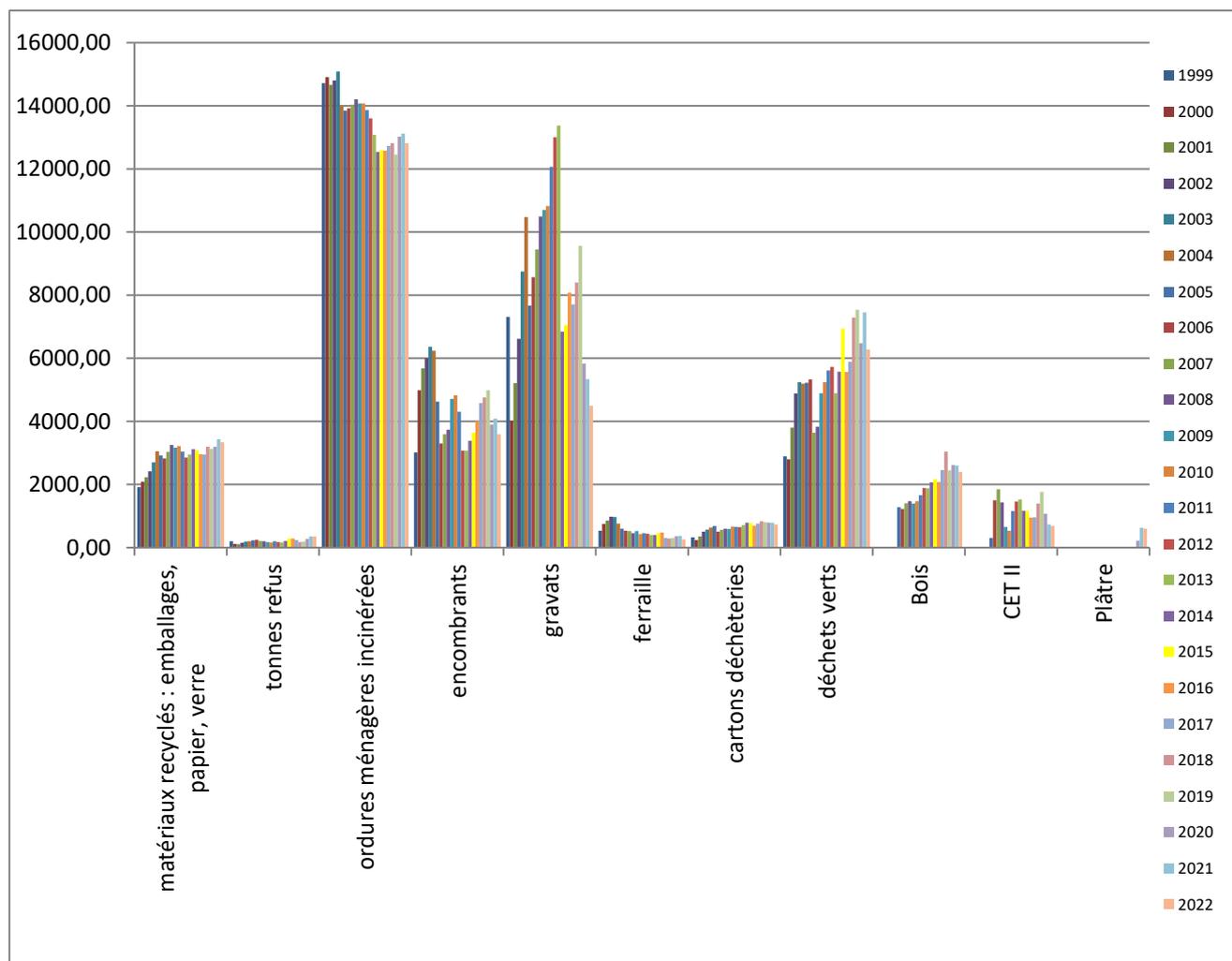
Le tableau suivant présente les résultats globaux cités ci-dessus.

	1999	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total OM + déchèteries en tonnes	31 275,80	41 540,29	36 205,74	38 291,12	37 852,16	38 970,588	42 634,64	43 627,85	38 259,41	39 284,38	36 503,20
Total OM + déchèteries en kg/hab.an	<b>756,88</b>	<b>895,34</b>	<b>744,94</b>	<b>784,94</b>	<b>779,48</b>	<b>800,55</b>	<b>866,73</b>	<b>868,39</b>	<b>754,71</b>	<b>775,02</b>	<b>707,91</b>
Quantité de déchets recyclés	3 130,50	5 797,81	11 976,82	12 902,03	13 585,59	14 207,17	15 908,10	16 127,17	13 247,97	13 553,40	12 372,56
% de déchets recyclés	10,01	13,96	33,08	33,69	35,89	36,46	37,31	36,97	34,63	34,21	33,89
Quantité de déchets compostés	0	5 246,72	5 575,80	6 937,15	5 563	5 887,10	7 291,96	7 541,70	6 475,49	7 453,23	6 276,50
% de déchets compostés	0	12,63	15,40	18,12	14,70	15,11	17,10	17,29	16,93	18,81	17,18
Taux de valorisation matière en % <sup>4</sup>	9,93	26,59	48,48	<b>51,81</b>	<b>50,59</b>	<b>51,56</b>	<b>54,42</b>	<b>54,25</b>	<b>51,55</b>	<b>53,02</b>	<b>51,09</b>
Taux de valorisation énergétique en %	57,44	46,05	44,81	43,36	44,88	45,40	42	40,73	45,37	44,96	46,99
Taux d'enfouissement en %	32,63	27,36	6,71	4,83	4,53	3,04	3,58	5,02	3,08	2,02	1,92

**Le taux de valorisation matière est désormais de 51,09 % avec notamment des inertes qui sont recyclés pour leur majorité.**

<sup>4</sup> Recyclage + compostage

Le graphique suivant permet de visualiser les quantités des déchets principaux et leur évolution depuis 1999.



Pour atteindre ses objectifs, la Communauté de Communes développe des actions dans le cadre du programme local de prévention, qui dans le même temps que la mise en œuvre de la tarification incitative, permet aux usagers de mieux trier mais surtout de produire moins de déchets toutes catégories confondues. Le but n'est plus seulement d'augmenter le taux de recyclage des emballages, mais de faire baisser la production totale des ordures ménagères et assimilés, déchets recyclables compris.

Parallèlement, et à chaque échelle de production, il faut donc travailler sur le gisement afin de limiter le poids des emballages d'une part, la production de papier, d'autre part la toxicité des résidus qui est un autre volet de la prévention des déchets.

Pour le volet déchèterie, il est plus difficile d'agir sur les tonnages entrants, mais des actions vont être menées conjointement au Syndicat entre Pic et Etang, ayant la compétence traitement, afin d'augmenter le taux de recyclage et favoriser la prévention.

	CCPL en 2022	Objectif PRPGD Occitanie
- 13 % Production des DMA (hors inertes) de 2010 à 2025	<b>620,74 kg/hab.an</b>	<b>555 kg/hab.an en 2025</b>
- 35 % OMR collectées de 2015 à 2031	<b>248,51 kg/hab.an</b>	<b>212 kg/hab.an en 2025</b>
-20 % déchets verts de 2015 à 2025	<b>121,72 kg/hab.an</b>	<b>59 kg/hab.an en 2025</b>

## II. INDICATEURS TECHNIQUES

### 1. La collecte des déchets ménagers

Le marché actuel de collecte des déchets ménagers est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La nouveauté essentielle est la baisse des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles, mais aussi la facturation en fonction du nombre de levées de bacs afin de favoriser le bon fonctionnement du service.

#### *a. L'organisation générale de la collecte des OM Résiduelles*

Depuis 2018, la fréquence des collectes OM est majoritairement d'1 fois par semaine (C1). Elle est portée à 2 fois par semaine pendant l'été afin de limiter les nuisances liées à la chaleur.

Des fréquences particulières sont maintenues en centre-ville de Lunel et Marsillargues où les ordures ménagères sont collectées 6 fois par semaine. Les gros ensembles collectifs sont collectés en C4 et les zones d'activités en C2.

Les collectes sont réalisées dès 4 heures du matin, jusqu'en milieu de matinée pour les plus chargées.

L'organisation de la collecte des OM résiduelles est détaillée dans le tableau suivant :

Communes	L	M	Me	J	V	S
Marsillargues	été					
Villetelle		été				
Saussines		été				
Saint Sériès		été				
Boisseron		été				
Saturargues		été				
Vérargues						été
Saint Christol						été
Lunel Viel						été

Saint Just						été
Saint Nazaire de Pezan						été
Galargues		été				
Campagne		été				
Garrigues		été				
Lunel Nord				été		
Lunel Sud					été	
CV Lunel						
CV Marsillargues						
Benne supplémentaire						

La benne supplémentaire assure la collecte des zones d'activités de Lunel, des écarts, des grands collectifs de Lunel.

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte avec des bacs individuels de 80 à 140 litres pour la majorité. Des bacs plus grands sont placés pour les immeubles collectifs, les entreprises, les campings et les écarts (notamment des 660 litres). Des bacs de 35 ou 50 litres équipent les foyers des centres villes de Lunel et Marsillargues, ainsi que certaines rues étroites des centres des villages.

La campagne de puçage des bacs pour la mise en œuvre de la TEOMI a permis d'adapter la dotation aux besoins des usagers et faire aussi de la maintenance pour les foyers qui ne se sont jamais manifestés.

Le service déchets assure en régie la gestion du parc de bacs, tant pour les nouvelles dotations que pour les actions de maintenance.

Au 31 décembre 2022, le parc de bacs pour la collecte des ordures ménagères est le suivant :

Volume	Nbre de bacs
770L	29
750L	3
660L	1 379
600L	4
500L	4
360L	335
340L	67
330L	14
240L	21
180L	1 325
140L	3 876
120L	324
90L	30
80L	11 594
50L	3 267
35L	190

30L	11
<b>22 473</b>	

***b. L'organisation générale des collectes sélectives***

- En porte à porte

➤ Les Emballages Ménagers Recyclables :

La totalité du territoire est équipée soit en bacs à couvercle jaune, soit en sacs jaunes. La mise en œuvre des nouvelles consignes de tri au 1<sup>er</sup> mars 2021 a induit un changement de volume de bacs pour certains usagers (pour des 240 litres notamment), de manière progressive et encore en 2022, puisque le choix a été fait de faire ces changements et à la demande des usagers.

- Il reste une majorité de bacs de 140 et 180 litres pour les maisons individuelles
- des bacs de 660 litres fermés et operculés pour les écarts, et les immeubles collectifs
- des sacs jaunes d'une capacité de 50 litres pour les centres de villages et les centres-villes de Marsillargues et de Lunel. Concernant les centres de village, cet équipement est imposé aux foyers habitant ces zones, afin de limiter les bacs dans les rues. La collecte reste hebdomadaire pour ne pas nécessiter le stockage au-delà d'une semaine.

Les bacs et sacs jaunes sont achetés par la Communauté de Communes ; la maintenance et les dotations sont assurées par le service gestion des déchets.

L'organisation de la collecte des EMR est détaillée dans le tableau suivant :

	<i>L</i>	<i>M</i>	<i>Me</i>	<i>J</i>	<i>V</i>	<i>S</i>
Lunel Nord-Est		Tous les 15 jours				
Lunel Nord-Ouest					Tous les 15 jours	
Lunel Sud-Est	Tous les 15 jours					
Lunel Sud-Ouest				Tous les 15 jours		
Lunel Centre Ville (CV)						
Marsillargues		Tous les 15 jours				
Marsillargues CV						
Saussines	Tous les 15 jours					
Saussines CV						
Boisseron	Tous les 15 jours					
Boisseron CV						
Saint Sériès	Tous les 15 jours					
Saint Sériès CV						
Saturargues	Tous les 15 jours					

Saturargues CV						
Villetelle	Tous les 15 jours					
Villetelle CV						
Saint Christol				Tous les 15 jours		
Saint Christol CV						
Vérargues				Tous les 15 jours		
Vérargues CV						
Lunel-Viel				Tous les 15 jours		
Lunel-Viel CV						
Saint Just					Tous les 15 jours	
Saint Just CV						
Saint Nazaire de Pezan					Tous les 15 jours	
Saint Nazaire de Pezan CV						
Galargues		Tous les 15 jours				
Campagne		Tous les 15 jours				
Garrigues		Tous les 15 jours				

Le service déchets assure en régie la gestion du parc tant par les dotations que pour les opérations de maintenance. Au 31 décembre 2022, le parc de bacs pour la collecte des emballages ménagers recyclables est le suivant :

Volume	Nbre de bacs
770L	52
660L	653
360L	96
340L	66
240L	1 099
180L	5 513
140L	6 213
120L	58
90L	3
80L	1 401
	<b>15 154</b>

➤ Le papier :

La collecte du papier est réalisée en porte à porte.  
Les maisons individuelles sont donc équipées d'une caissette bleue d'une capacité de 42 litres.

L'habitat collectif et les écarts sont équipés de bacs à couvercle bleu fermés à clef avec un opercule, d'une capacité de 240 litres ; ils sont collectés soit en C1 soit en C 0,5 selon la vitesse à laquelle ils se remplissent.

Quant aux centres villes de Lunel et de Marsillargues, ils ont été équipés de sacs bleus d'une capacité de 30 litres, collectés en C1.

Ces caissettes, bacs et sacs bleus sont achetés par la Communauté de Communes et la maintenance est assurée par le service gestion des déchets.

L'organisation de la collecte du papier est détaillée dans le tableau suivant :

	<i>L</i>	<i>M</i>	<i>Me</i>	<i>J</i>	<i>V</i>	<i>S</i>
Lunel Nord-Est					Toutes les 4 semaines	
Lunel Nord-Ouest			Toutes les 4 semaines			
Lunel Sud-Est				Toutes les 4 semaines		
Lunel Sud-Ouest	Toutes les 4 semaines					
Lunel Centre-Ville (CV)						
Marsillargues				Toutes les 4 semaines		
Marsillargues écarts				Toutes les 4 semaines		
Marsillargues CV						
Saussines	Toutes les 4 semaines					
Boisseron	Toutes les 4 semaines					
Saint Sériès	Toutes les 4 semaines					
Saturargues	Toutes les 4 semaines					
Villetelle	Toutes les 4 semaines					
Saint Christol					Toutes les 4 semaines	
Vérargues					Toutes les 4 semaines	
Lunel-Viel					Toutes les 4 semaines	
Saint Just				Toutes les 4 semaines		
Saint Nazaire de Pezan				Toutes les 4 semaines		
Galargues		Toutes les 4 semaines				
Campagne		Toutes les 4 semaines				
Garrigues		Toutes les 4 semaines				

Le service déchets assure en régie la gestion du parc tant par les dotations que pour les opérations de maintenance. Au 31 décembre 2022, le parc de bacs pour la collecte du papier est le suivant :

Volume	Nbre de bacs
Caissettes	12 975
240L	875
140L	1
80L	39
	<b>13 890</b>

- Maintenance et gestion des parcs de bacs gris, jaunes ainsi que des sacs jaunes et bleus, et des caissettes bleues

En 2022, le service gestion des déchets, a réalisé **9 746 interventions** chez les usagers pour livrer ou faire une action de maintenance de bacs, soit 13,9 % de moins qu'en 2021.

- Ferraille et DEEE :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le service gestion des déchets assure la collecte de la ferraille et des DEEE en porte en porte sur appel et prise de rendez-vous sur le numéro vert.

Ce sont 8 738 administrés qui ont été collectés en 2022, **soit 8,1 % de moins qu'en 2021.**

L'organisation de la collecte est déterminée en fonction du zonage des tournées de collecte des ordures ménagères, avec l'organisation d'une collecte par semaine sur chaque zone.

Le jour de la collecte est variable et modifié chaque semaine afin d'éviter l'organisation de tournées « parallèles » à ce service.

Les usagers appellent le numéro vert et prennent rendez-vous pour une collecte en porte à porte au plus tard une semaine après.

Un tri des matériaux nobles est effectué. Ils sont vendus séparément afin d'obtenir des recettes supérieures.

Sur les 422.36 tonnes de matériaux collectés, on trouve :

- 262,89 tonnes de ferraille classique pour une recette de 86 690,57 €
- 2 tonnes de cuivre, aluminium, laiton, zinc, plomb et câbles en cuivre pour une recette de 2 617,30 €
- 153,86 tonnes de DEEE pour une recette de 13 917,85 €.
- 5,60 tonnes de batteries pour une recette de 2 727,47 €

- Encombrants en centre-ville de Lunel et Marsillargues

La Communauté de communes du Pays de Lunel assume entièrement cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : une collecte est réalisée sur le centre-ville de Lunel et celui de Marsillargues 3 fois par semaine, afin d'enlever les dépôts sauvages.

Bilan :

- Commune de Lunel : 810 mini-bennes ont été évacuées du périmètre, soit une estimation de 1 620 m<sup>3</sup> pour l'année avec une moyenne 4.4 camions le mardi, 4.6 le jeudi et 5.1 le samedi.
- Commune de Marsillargues : 503 mini-bennes pour l'année, soit 1 006 m<sup>3</sup> avec une moyenne de 3.2 camions le lundi, 3.2 le mercredi et 3.2 le vendredi.
- On estime que le tonnage correspondant est de **341,38 tonnes**, d'après une densité appliquée de 130 kg/m<sup>3</sup>

La répartition des déchets collectés est la suivante :

- 13 % d'encombrants
- 25 % de ferraille et DEEE
- 21 % de cartons
- 11 % de bois et meubles
- 6 % de végétaux
- 4 % de gravats
- 20 % autres

Par rapport à 2021, on constate une légère hausse des tonnages collectés (pour rappel en 2021 + 26% par rapport à 2020). La répartition est stable. Ces usagers ne sont pas passés par la CCPL pour une prise de rendez-vous de ferraille.

- En apport volontaire

➤ Le verre

Depuis la généralisation de la collecte en porte à porte du papier et des emballages recyclables, seules restent les colonnes d'apport volontaire pour le verre.

Le taux d'équipement est conforme aux préconisations d'Eco-Emballages afin d'obtenir de bons résultats de collecte.

au 31 décembre 2022	colonnes verre	Nbre hab / colonne
St Christol	10	128
Vérargues	7	
Lunel Viel	21	202
St Nazaire de Pezan	6	105
Boisseron	6	345
Saussines	3	347
St Sériès	5	201
Saturargues	9	112
Villetelle	3	495
Marsillargues	32	200
St Just	14	236
Galargues	3	254
Campagne	1	318
Garrigues	1	195
Lunel	65	408
Déchèteries	5	
Campings	5	
<b>TOTAL</b>	<b>198</b>	<b>261</b>

198 colonnes sont donc en service, dont 108 colonnes enterrées (54 %).

Le parc de colonnes à verre en place est propriété de la Communauté.

## Bilan des actions de maintenance du parc de colonnes à verre

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Remplacement de colonne brûlée	-	2	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Remplacement d'une vieille colonne <sup>5</sup>	1	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
Remplacement d'une colonne cassée	10	4	-	1	4	2	-	-	2	2	4
Remplacement par une colonne enterrée ou aérienne	15	23	13	6	7	8	6	3	2	-	2
Pompage eaux colonnes enterrées	-	-	6	1	-	-	-	-	6	4	1
Maintenance bornes colonnes enterrées	-	-	17	75	-	6	-	-	10	3	1
Retrait de colonne	2	1	4	5	4	4	5	-	1	2	1
Nouvelle colonne installée	3	5	1	5	4	3	4	-	1	3	3
Colonne déplacée	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	2
Maintenance préventive colonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51
Réparation colonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6

Au 31 décembre 2022, il y a 9 colonnes en stock qui sont utilisables pour la maintenance, qui viennent essentiellement des échanges avec les colonnes enterrées.

➤ Les vêtements :

La Communauté de Communes a signé le 17 novembre 2008 une convention pour la collecte des textiles en colonnes d'apport volontaire.

La société place gratuitement sur les emplacements validés par chaque commune des colonnes de 3 m<sup>3</sup> permettant de collecter les articles suivants :

- Tous les vêtements et chaussures
- Linge de maison et d'ameublement

Elle se charge ensuite de collecter ces colonnes de manière régulière et de diriger le textile selon sa qualité vers des centres de vêtements d'occasion, ou vers des filières d'utilisation de fibres textiles devenues alors matière première.

Bilan : 34 colonnes d'apport volontaire sont en place au 31 décembre 2022.

**177,032 tonnes** ont pu être récupérées en 2022, soit 3,43 kg/hab.an (pour 142,47 tonnes en 2021)

▪ En déchèteries

La Communauté de Communes est équipée de 3 déchèteries, soit une déchèterie pour 16 396 habitants.

Elles sont situées de manière à ce que chaque usager soit à moins de 10 minutes de l'un des 3 sites. Un programme de rénovation a été engagé en 2018. Les déchèteries de Lunel et Marsillargues ont donc été rénovées en 2019 afin de les mettre aux normes.

Le point déchets de Saturargues a été définitivement fermé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et la déchèterie de Villetelle est depuis en fonctionnement.

<sup>5</sup> les vieilles colonnes sont des colonnes qui appartenaient aux mairies et qui ont été reprises par la CCPL

☞ La localisation des 3 déchèteries :

- Lunel : chemin du Fesc
- Marsillargues : chemin des prés
- Villetelle : D110E1- route de villetelle

☞ Les horaires :

Ils ont été revus à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle déchèterie.  
Les 3 déchèteries sont fermées les jours fériés.

- Déchèterie de Lunel, fermée le dimanche
  - Du 02 mai au 30 septembre :  
Lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h30-18h30  
Ouverte dès 7h30 : créneau réservé aux professionnels  
Le samedi : 9h-18h30 sans interruption
  - Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :  
Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30  
Le samedi : 8h-17h30 sans interruption
- Déchèterie de Marsillargues, fermée le jeudi et le dimanche
  - Du 02 mai au 30 septembre :  
Lundi au samedi 9h00-12h00 et 14h30-18h30
  - Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :  
Lundi au samedi 9h00-12h00 et 13h30-17h30
- Déchèterie de Villetelle, fermée le dimanche
  - Du 02 mai au 30 septembre :  
Lundi au samedi 9h00-12h00 et 14h30-18h30
  - Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :  
Lundi au samedi 9h00-12h00 et 13h30-17h30

☞ Les déchets qui peuvent y être déposés :

- ▶ Encombrants (meubles, literies, bois, objets divers)
- ▶ Déchets d'ameublement
- ▶ Cartons non souillés
- ▶ Textiles
- ▶ Gravats, matériaux de démolition et de bricolage
- ▶ Emballages ménagers recyclables (plastiques, aluminium, acier, cartonnettes)
- ▶ Végétaux
- ▶ Placoplâtre
- ▶ Verre

- ▶ Non incinérables (laine verre, béton cellulaire...)
- ▶ Huile de vidange moteur (minérale)
- ▶ Huile de friture (végétale)
- ▶ Piles, accumulateurs et batteries lithium
- ▶ Néons et ampoules
- ▶ Les radiographies
- ▶ Téléphones mobiles
- ▶ Pneus (1 VL par voyage)
- ▶ DDS : déchets diffus spécifiques (produits phytosanitaires, solvants, acides, détergents, produits d'entretien, produits chimiques, vernis, colles, laques, peintures, traitement du bois, hydrocarbures, néons, bombes aérosols)

Un espace réemploi permet de déposer tous les objets réutilisables ou réparables. L'entreprise Emmaüs les trie, les répare éventuellement et les revende sur le site de Saint Aunès.

Dans le cadre de l'accord de reprise des piles, accumulateurs et batteries lithium usagés signé avec SCRELEC/COREPILE, la communauté de communes s'engage à accepter gratuitement les petites quantités de piles rapportées par les magasins détaillants (petit magasin alimentaire, bijoutiers, horlogers, photographes, bureaux de tabac, audioprothésistes...) et les artisans professionnels.

☞ Les déchets qui y sont refusés :

- ▶ Les ordures ménagères qui ne sont pas des déchets recyclables cités à l'article 4
- ▶ Les métaux (ferreux et non ferreux).
- ▶ Les déchets électriques et électroniques ;
- ▶ Les batteries au plomb.
- ▶ Les cadavres d'animaux.
- ▶ Les déchets industriels spéciaux.
- ▶ Les déchets radioactifs ou explosifs.
- ▶ Les bouteilles de gaz (butane, propane, médicaux...).
- ▶ Les déchets d'amiante.
- ▶ DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux
- ▶ Les médicaments périmés, non utilisés et leurs emballages doivent être ramenés chez le pharmacien

Certains déchets spécifiques aux professionnels sont également interdits :

- ▶ Huile vidange ou friture (au-delà de 10 litres),

- ▶ Pneus (au-delà d'un)
- ▶ DDS : déchets diffus spécifiques (produits phytosanitaires, solvants, acides, détergents, produits d'entretien, produits chimiques, vernis, colles, laques, peintures, traitement du bois, hydrocarbures, néons, bombes aérosols)

☞ Les particuliers peuvent accéder à la déchèterie grâce à une carte d'accès gratuite, remise dans les mairies ou à la Communauté de Communes pour Lunel, sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise du ou des véhicules concernés.

Des autorisations temporaires sont données à titre exceptionnel lors de prêt de véhicules ou de location. Elles ne sont délivrées que par la Communauté de Communes.

Les dépôts réalisés avec un véhicule de type professionnel (camion plateau, fourgon...) font l'objet d'autorisations spéciales, impliquant une facturation par la suite, selon les tarifs appliqués aux professionnels.

En 2022, 125 autorisations d'accès payantes (véhicules de type pros ou camions), 43 autorisations gratuites et 2 041 cartes d'accès en déchèteries (dont 1 466 à l'accueil de la CCPL) ont été remises.

☞ Les habitants des communes de Saussines, Galargues, Campagne et Garrigues se présentent quant à eux à la déchèterie de Sommières (Communauté de Communes du Pays de Sommières). Une convention a été signée : la Communauté de communes du Pays de Lunel verse une contribution financière à la Communauté de Communes du Pays de Sommières. La commune de Boisseron a été détournée également vers Sommières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 suite à la fermeture de Saturargues et ce jusqu'au 30 juin 2022, au moment de l'ouverture de la déchèterie de Villetelle.

☞ L'évolution du nombre annuel de visites des particuliers est le suivant :

Nombre de visites	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Marsillargues</b>	22 302	24 356	24 382	25 767	26 595	28 112	28 919	27 382	27 815	39 041*	38 571	40 225
<b>Lunel</b>	60 746	58 475	59 657	62 150	67 614	68 011	74 096	62 503	66 261	77 883	103 076	95 897
<b>Saturargues</b>	47 566	39 787	46 358	46 623	50 577	51 946	60 505	52 411	56 814	16 195 **	6 139**	2 870**
<b>Villetelle</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 997
<b>Site de broyage</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 579	5 386	4 807
<b>Total</b>	<b>130 614</b>	<b>122 618</b>	<b>130 397</b>	<b>134 540</b>	<b>144 786</b>	<b>148 069</b>	<b>163 520</b>	<b>142 296</b>	<b>150 890</b>	<b>133 119</b>	<b>153 172</b>	<b>159 796</b>

\*la déchèterie de Marsillargues a été fermée du 15 mars au 4 mai 2020 à cause de la crise sanitaire de la COVID

\*\*la déchèterie de Saturargues a été fermée du 15 mars au 1er novembre 2020 à cause de la crise sanitaire et a rouvert avec seulement 2 flux. Sa fermeture définitive intervient le 30 juin 2022. La déchèterie de Villetelle la remplace à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le site de broyage a accueilli les déchets verts de mai 2020 à juin 2022

La fréquentation des particuliers a retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire (site de broyage compris), voire un peu plus.

Les moyennes journalières (hors professionnels) sont de :

- 143 passages par jour à Marsillargues (281 jours d'ouverture)
- 318 passages par jour à Lunel (302 jours d'ouverture)
- 38 passages par jour pour Saturargues (76 jours d'ouverture)
- 17 passages par jour pour le site de broyage (283 jours d'ouverture)
- 104 passages par jour à Villetelle (154 jours d'ouverture)

☞ Apports des mairies en déchèterie et site de broyage :

Communes	Apports en m <sup>3</sup>
Lunel (ST + Nicollin)	2 689
Lunel-Viel	442
Marsillargues	1 266
Saint Just	423
Saint Nazaire de Pezan	194
Saussines	0
Entre-Vignes	295,5
Galargues	0
Campagne	0
Garrigues	0
Boisseron	107
Saint Sériès	55,5
Saturargues	567
Villetelle	297
Autres administrations	27

Régie	5 026
<b>TOTAL</b>	<b>11 389.5</b>

Ce volume représente 10,6 % des volumes globaux évacués des déchèteries, et 5 % de moins qu'en 2010. Ce chiffre est une estimation.

## 2. La collecte des déchets non ménagers

Ces déchets sont collectés :

- lors de la collecte des ordures ménagères résiduelles, des EMR et du papier
- par les agents du service déchets :
  - ce sont les cartons et caquettes des professionnels du centre-ville de Lunel qui sont collectés en porte à porte. Au 31 décembre 2021, ce sont 135 commerces qui sont concernés. Les cartons rejoignent ensuite les apports en déchèteries, résultats ci-dessous :

-	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Poids cartons collectés en tonnes</b>	<b>119,6*</b>	<b>54,6*</b>	<b>134,61*</b>	<b>176,68 *</b>	<b>151,20*</b>	<b>259,77*</b>	<b>295,65*</b>	<b>297,85*</b>	<b>326.13*</b>	<b>170,87*</b>	<b>153,44*</b>	<b>180,32*</b>	<b>180.32*</b>

\* estimation en fonction des volumes collectés (densité 0,07 T/m<sup>3</sup>), la séparation ne se faisant plus en déchèterie

- Les déchets métalliques collectés en porte à porte et redirigés vers des bennes entreposées dans les services techniques de la Communauté de communes
  - Lors des fêtes votives :
    - Le verre des cafetiers et des bodegas est collecté en porte à porte lors des fêtes. Il est à noter que le verre est désormais interdit par arrêté préfectoral lors de manifestations votives.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnes de verre collectées	10,6	9,00	10,22	9,8	8,92	12,92	11,82	11,00	11,44	9.4	9.7	1.6	5,6	11,78

La hausse des tonnages s'explique par la reprise totale des manifestations marquant la fin de la crise sanitaire

- Les huiles de fritures des bodégas sont récupérées dans des fûts pendant les fêtes des communes, afin d'être collectées et traitées par une entreprise agréée. Depuis 2008, le service a été proposé à toutes les communes (jusqu'ici seules les communes de Lunel et Marsillargues étaient équipées). Les déchèteries récupèrent également les huiles.

- Dans les déchèteries :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'accès des professionnels en déchèterie est devenu payant.

Les tarifs dépendent du type de matériau déposé et du volume estimé. Ils ont été modifiés au 1er avril 2017 pour tenir compte de l'évolution du coût du service et se rapprocher des tarifs pratiqués dans les collectivités environnantes.

<b>Matériau</b>	<b>Jusqu'au 31 mars 2017</b> <b>Tarif au m<sup>3</sup></b>	<b>1<sup>er</sup> avril 2017</b> <b>Tarif au m<sup>3</sup></b>
Gravats	12 €	24 €
Encombrants	12 €	24 €
Bois	10 €	20 €
Plastiques agricoles	8 €	8 €
Déchets non incinérables et non recyclables	20 €	28 €
Végétaux	9 € en déchèterie et 5 € au site de broyage	16 € en déchèterie et 13 € au site de broyage
Forfait volume inférieur à 0,5 m <sup>3</sup>	5 €	12 €

Les professionnels doivent signer un contrat afin de pouvoir accéder aux déchèteries. Celui-ci précise notamment le règlement des déchèteries et le mode de recouvrement des paiements. Chaque professionnel obtient, en échange, une carte individualisée et numérotée afin que le gardien puisse attribuer chaque dépôt à une entreprise. La facturation est déclenchée de façon mensuelle ou dès que le montant de 20 € est atteint, soit postérieurement au dépôt.

**Bilan :** 1 278 entreprises ont un contrat au 31 décembre 2022 dont 24 administrations, 57 agriculteurs, 638 commerçants, 534 artisans et 12 salariés rémunérés en chèque emploi service, soit 58 contrats de plus qu'en 2021.

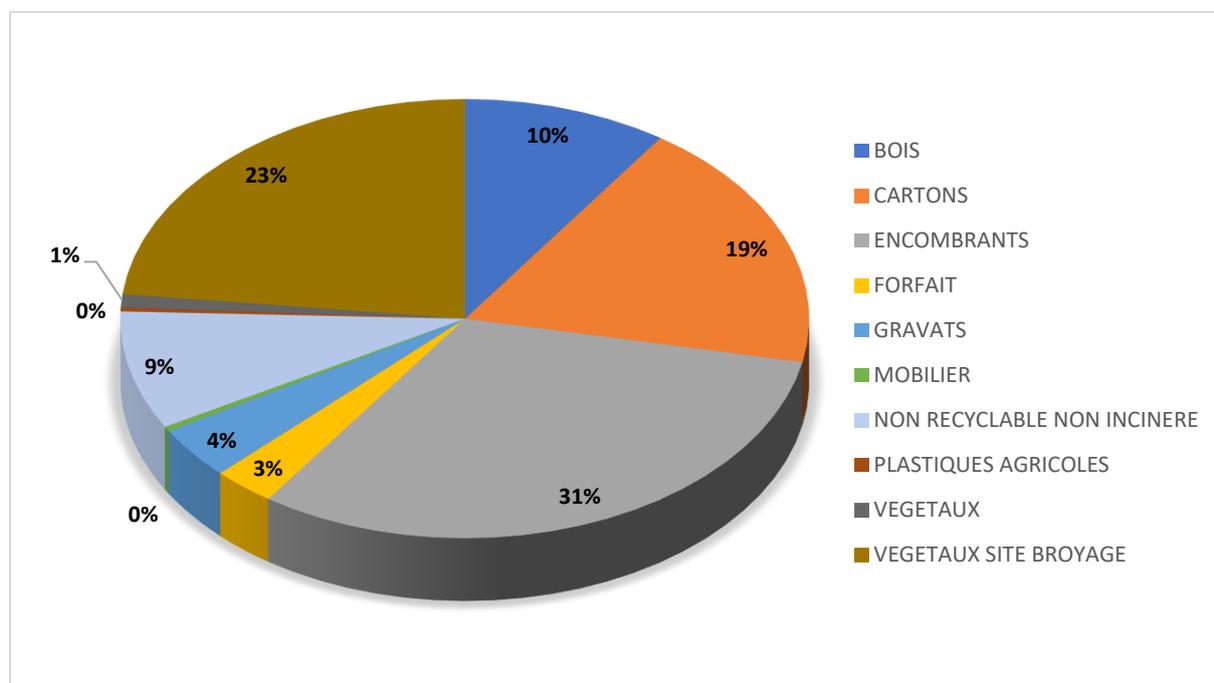
Selon les données retournées par les gardiens permettant de facturer les professionnels, ce sont 12 927 m<sup>3</sup> qui ont été déposés, soit 12 % des volumes entrants en déchèterie.

Il est très difficile pour les gardiens d'estimer les volumes déposés. Une pesée à l'aide d'un pont bascule aurait été plus adaptée, mais l'investissement aurait été très important alors que cette procédure est temporaire et en attente de la mise en place d'une déchèterie dédiée aux professionnels et développée par une entreprise privée.

La mise en place de l'accès payant permet de respecter la loi, mais aussi de favoriser l'initiative privée qui nous permettrait de ne plus avoir à gérer les déchets des professionnels.

Le montant titré en 2022 est de 210 902,48 € (**soit 34,3 % de plus qu'en 2021**). Le taux d'impayés 2022 est de 10,13 % au 16 mai 2023. Ce taux est meilleur qu'en 2021 grâce à un travail important de relance.

Le graphique suivant présente la proportion en volume des apports des professionnels en déchèteries en 2022.



Les pourcentages des gravats ont encore diminué de pour atteindre à peine 4 %. En effet, les camions des professionnels sont dirigés vers la carrière LRM depuis la crise sanitaire.

C'est le service déchets qui assure la saisie de tous les bons de dépôt dans le logiciel de facturation, l'émission des factures, ainsi que le recouvrement des paiements par le biais d'une régie de recettes.

**1 928 factures ont été émises de décembre 2021 à novembre 2022, soit l'équivalent de l'année précédente, malgré une hausse des recettes de 34 %, liée à un meilleur recouvrement.**

**Il est à noter que 2 234 apports ont été faits par des personnes qui sont passés en force à l'entrée de la déchèterie ou du site de broyage, soit 21 % de moins qu'en 2021, mais ce chiffre reste important.**

### 3. Les tonnages et leur évolution

#### *a. Collecte en porte à porte*

Type	Tonnage 2012	Tonnage 2013	Tonnage 2014	Tonnage 2015	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Evolution 2021-2022
Collecte des OM résiduelles	13 602	13 078	12 543	12 602	12 576	12 733	12 815	12 453	13 026	13 121	12 814	-2,34 %
Collecte sélective des EMR *	1 077,7	1 156,02	1 261,52	1 262,92	1 224,16	1 176,32	1 254,68	1 261,02	1 396,92	1 621,98	1 703,16	+ 5 %
Collecte sélective du papier*	838,36	795,98	789,58	744,06	740,76	676,64	729,54	621,66	524,08	483,90	433,12	- 10,5 %
Collecte ferraille et DEEE	442,92	398,42	403,49	465,87	487,10	486,21	474,22	488,10	558,98	569,60	422,36	- 25,8 %
Collecte des encombrants (CV Lunel et Marsillargues)	-	-	-	270,27	241	260,90	331,11	250,64	278,20	349,70	341,38	-2,38 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 961</b>	<b>15 428</b>	<b>14 998</b>	<b>15 345</b>	<b>15 269</b>	<b>15 333</b>	<b>15 604</b>	<b>15 074</b>	<b>15 784</b>	<b>16 146</b>	15 714	- 2,7 %
<b>Soit en kg/hab.an</b>	<b>344,46</b>	<b>320,62</b>	<b>308,58</b>	<b>314,56</b>	<b>314,43</b>	<b>314,97</b>	<b>317,22</b>	<b>300,04</b>	<b>311,36</b>	<b>315,83</b>	304,74	- 3,5 %

\* Refus compris

#### *b. Collecte en apport volontaire*

Type	Tonnage 2012	Tonnage 2013	Tonnage 2014	Tonnage 2015	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Evolution 2021-2022
Conteneur verre	1 122,49	1 187,85	1 268,68	1 366,56	1 305,56	1 366,49	1 404,03	1 476,90	1 582,34	1 715,02	1 597,38	-6,9 %
Conteneur DASRI	0,838	0,855	0,844	Arrêt collecte	-	-	-	-	-	-	-	

Conteneur vêtements	Pas de données	133,22	136,13	118,49	134,82	138,58	139,78	125,61	87,04	142,47	<b>177,03</b>	<b>+ 24,3 %</b>
<b>total</b>	<b>1123</b>	<b>1322</b>	<b>1 406</b>	<b>1 485</b>	<b>1 440</b>	<b>1 505</b>	<b>1 544</b>	<b>1 602</b>	<b>1 669</b>	<b>1 857</b>	<b>1 774,41</b>	<b>- 4,45 %</b>
Soit en kg/hab.an	<b>24,24</b>	<b>27,47</b>	<b>28,92</b>	<b>30,44</b>	<b>29,65</b>	<b>30,92</b>	<b>31,38</b>	<b>31,89</b>	<b>32,93</b>	<b>36,33</b>	<b>34,41</b>	<b>- 5,28 %</b>

Ci-dessous se trouve le détail de la collecte sélective du verre commune par commune. Les apports des colonnes de déchèteries sont comptabilisés et reportés sur les communes concernées.

Communes	Verre en kg par habitant et par an
Entre-Vignes	57,28
Lunel-Viel	41,04
St Nazaire de Pezan	71,50
Boisseron	31,35
Saussines	42,24
St Sériès	57,57
Saturargues	51,24
Villetelle	50,61
Marsillargues	36,48
St Just	47,97
Campagne	56,61
Garrigues	46,22
Galargues	36,21
Lunel	20,42

Le système de pesage étant différent d'un collecteur à l'autre, et sa fiabilité étant souvent contestable, ces chiffres sont à prendre avec précaution, ils sont comparables sur une même année mais difficilement d'une année sur l'autre.

La facturation ne se fait de toute façon que sur les poids réellement livrés à la Verrerie, la pesée embarquée n'est qu'une information nous permettant de jauger la performance de chaque colonne.

Le tonnage collecté dans les campings est de 7,901 tonnes.

Le poids collecté en déchèterie est reporté sur chaque commune d'après les listings des fréquentations des usagers, soit 121,585 tonnes.

**c. Les déchèteries**

	Tonnage 2014	Tonnage 2015	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Evolution 2021-2022
<b>TOTAL avec flux ferraille et encombrants collectés en PAP mais transférés par les déchèteries ou le site de broyage</b>	<b>20 323</b>	22 319	22 034	23 042	26 446	<b>27 845</b>	<b>21 756</b>	<b>22 711</b>	<b>19 989</b>	<b>- 12 %</b>
<b>Soit en kg/hab.an</b>	418	<b>458</b>	<b>454</b>	<b>473</b>	<b>537</b>	<b>554</b>	<b>429</b>	<b>444</b>	<b>388</b>	<b>- 12 %</b>

Le nombre de bennes de déchèteries évacuées pour l'année 2022 pour certains matériaux est présenté dans le tableau suivant :

	Nombre de bennes	volume des bennes
Cartons	548	30 m <sup>3</sup>
Encombrants	1 118	30 m <sup>3</sup>
Ferrailles	0	30 m <sup>3</sup>
Déchets inertes	616	10 m <sup>3</sup>
Végétaux	907	30 m <sup>3</sup>
Verre	3	10 m <sup>3</sup>
Bois	557	30 m <sup>3</sup>
CET II	130	30 m <sup>3</sup>
Plâtre	111	30 m <sup>3</sup>
Pneus	3	30 m <sup>3</sup>
	<b>3 993</b>	

Le nombre de rotations de bennes a augmenté de 3,6 % par rapport à l'année 2021. Les flux en augmentation sont les cartons et le bois. L'ouverture de la déchèterie de Villetelle a engendré de fait des flux supplémentaires, cette déchèterie n'étant pas équipée d'un compacteur contrairement aux deux autres.

#### 4. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

##### *a. Les filières de traitement au 31 décembre 2022*

Selon les matériaux, plusieurs filières se succèdent.

<b>Matériaux</b>	<b>Unité de traitement ou filière de prise en charge</b>	<b>Nature du traitement</b>
<b>OM résiduelles et encombrants</b>	UIOM Ocréal 34400 Lunel Viel	-incinération avec récupération d'énergie -les encombrants sont broyés avant d'être incinérés
<b>EMR</b>	Centre de tri PAPREC – TRIVALO34 34130 Lansargues	Tri et mise en balles Envoi filières de recyclage
<b>Refus des EMR</b>	UIOM Ocréal 34400 Lunel Viel	Incinération avec récupération d'énergie
<b>Papier / journaux / magazines</b>	Centre de tri de PAPREC- TRIVALO 34 34130 Lansargues	Tri et mise en balles Envoi filières de recyclage
<b>Verre</b>	Verrerie du Languedoc 30310 Vergèze	Tri et recyclage
<b>Déchets inertes</b>	LRM 34403 Lunel	Recyclables ou stockage selon la nature des bennes
<b>Ferraille</b>	Aubord Recyclage 30 620 Aubord	Tri et broyage Envoi filières de recyclage
<b>Cartons (déchèteries)</b>	Centre de tri PAPREC – TRIVALO 34 34130 Lansargues	Tri et mise en balles Envoi filières de recyclage
<b>Végétaux</b>	Site de broyage Services techniques de la Communauté de Communes 34590 Marsillargues	Broyage Envoi Compostage industriel et compostage à la ferme
<b>Plastiques agricoles</b>	Filière ADIVALOR COVED-Environnement 30 900 Nimes	Tri et recyclage

<b>Batteries</b>	Durand Récupération 30900 Nîmes A partir 01/11/2021 Aubord Recyclage 30 620 Aubord	Collecte et regroupement Envoi séparation des composants et recyclage et Incinération
<b>Piles et accumulateurs</b>	ACORR Environnement 33610 Cestas	Collecte et regroupement Tri et recyclage
<b>Pneus</b>	COPREC RECYCLAGE 34 500 Béziers Le transport est réalisé par la Société SMN	Collecte et regroupement Envoi incinération en cimenterie et recyclage
<b>Cartouches d'encre</b>	PRO-XL 34 055 Montpellier	Collecte et regroupement Recyclage
<b>Huile de vidange</b>	TRIADIS 34 420 Villeneuve les Béziers	Collecte et regroupement Envoi incinération en cimenterie
<b>Bois</b>	Sud Broyage 30 900 Nîmes	Tri et broyage Envoi Recyclage ou incinération en chaufferie
<b>Déchets non recyclables non incinérables</b>	Centre de tri de PAPREC TRIVALO34 34130 Lansargues	Regroupement Envoi enfouissement
<b>DEEE</b>	Filière ECOLOGIC dont le collecteur est Varray Parisi 34 Castelnau le lez	Tri, démantèlement, broyage Envoi filières de recyclage
<b>DMS</b>	Filière ECODDS dont le collecteur est TRIADIS 34 420 Villeneuve les Béziers	Collecte et regroupement Envoi filières recyclage et incinération
<b>Vêtements</b>	PHILTEX 30 Garons	Collecte et regroupement Réutilisation et recyclage
<b>Meubles</b>	Filière Eco-mobilier dont le collecteur est PAPREC 30 260 Liouc	Collecte et regroupement

**b. Le site de broyage :**

Le site de broyage des végétaux de la Communauté de Communes du Pays de Lunel se situe sur le site des services techniques de la communauté, route du Pont de Lunel, à Marsillargues. Ce site était géré en régie directe avec du personnel de la communauté jusqu'en 2016.

Depuis 2017, un prestataire intervient pour assurer le broyage des déchets verts issus des déchèteries et amenés directement par les professionnels.

Par ailleurs, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une clause a été intégrée dans le marché de broyage et de traitement des déchets verts, afin d'évacuer au moins 2000 tonnes de broyat vers des exploitations agricoles du territoire.

Bilan 2022 du compostage à la ferme : 2 252 tonnes de déchets verts ont été déposés dans des parcelles agricoles (soit une baisse de 33 %)

**c. La décharge brute de Marsillargues**

Le suivi du site s'est mis en place selon l'Arrêté Préfectoral complémentaire n°99-I-1729, du 29 juin 1999. Il fait l'objet d'un rapport spécifique.

**d. Les composteurs individuels et collectifs**

L'opération « compostage individuel » a commencé en juin 1999, elle s'est poursuivie depuis.

Au 31 décembre 2022, le bilan est le suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Foyers équipés	% Foyers pavillonnaires équipés
Boisseron	66	24	19	18	14	11	27	21	27	18	538	59.78
Lunel	714	219	129	113	105	112	146	168	169	142	4120	56.11
Lunel-Viel	41	34	23	28	27	28	22	30	27	19	687	37
Marsillargues	123	47	29	18	2	30	51	37	42	34	920	45.54
Saturargues	9	12	13	7	3	4	9	16	14	10	228	54.29
Saussines	59	10	6	6	5	7	12	10	15	16	299	60.77
Entre-Vignes St Christol	37	9	7	3	6	13	13	10	9	10	331	34.95
St Just	92	30	20	12	13	24	28	26	30	17	614	44.46
St Nazaire	13	5	3	2	2	2	5	3	5	4	104	40.15
St Sériès	56	8	6	3	10	4	11	10	6	5	249	57.64

Entre-Vignes Vérargues	12	6	2	5	0	6	2	6	6	1	154	54.61
Villetelle	47	20	10	5	9	11	23	19	26	16	387	51.60
Galargues	18	63	3	9	5	5	11	10	14	2	122	35.36
Campagne	8	25	0	0	1	1	1	2	3	1	34	22.82
Garrigues	7	10	2	5	4	3	4	3	2	3	36	34.29
Total	1302	522	272	234	206	261	365	371	395	298	8 822	49.89

Le suivi du compostage permet de mettre à jour la base de données.

Au 31 décembre 2022 : 8 822 foyers sont équipés sur le territoire de la Communauté de Communes, **soit 49,9 % des foyers individuels** concernant une population estimée à 20 290 personnes (moyenne de 2,3 personnes par foyer), 580 foyers sont dotés de 2 composteurs.

Lors des réunions de remise, il a été demandé aux foyers désirant s'équiper d'un composteur de signer une convention d'engagement précisant les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition.

Si les 20 290 personnes mettent en moyenne 65 kg, par an, de déchets organiques dans les composteurs, ce sont **1 319 tonnes d'OM résiduelles** qui ne sont plus à collecter et à traiter, et qui en plus ont permis de produire du compost, qui ne sera pas à acheter.

Par ailleurs, 186 foyers sont équipés de **lombricomposteurs**.

**Le compostage collectif** a commencé à se développer depuis fin 2014. Il s'agit de permettre à des foyers qui ne peuvent avoir de composteurs individuels de composter quand même, mais sur des sites collectifs.

La Communauté de communes met à disposition le matériel ainsi que des bioseaux, distribués aux volontaires lors de l'inauguration du site. Le maître composteur est chargé de conseiller et aider les usagers afin que le site fonctionne normalement.

Au 31 décembre 2022, la répartition des sites collectifs est le suivant :

Communes	Cœur de village	Résidences collectives	Etablissements publics	Entreprises
Boisseron	1		2	
Lunel	1 pavillon	11	9	10
Lunel-Viel	1	4	1	
Marsillargues	2	1		2
Saturargues	1		1	
Saussines	1	1	1	
Entre-Vignes St Christol	1			
St Just	1	3		
St Nazaire	1			
St Sériès	1	1	2	
Entre-Vignes Vérargues	1		1	1
Villetelle		1	1	

Galargues	1			
Campagne	1			
Garrigues	1			
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>13</b>

## 5. La prévention des déchets et les actions de communication :

Un rapport pour l'année 2022 fait l'objet d'un autre document et est approuvé également au conseil de Communauté du 30 juin 2023.

Pour toute information, se reporter à ce rapport.

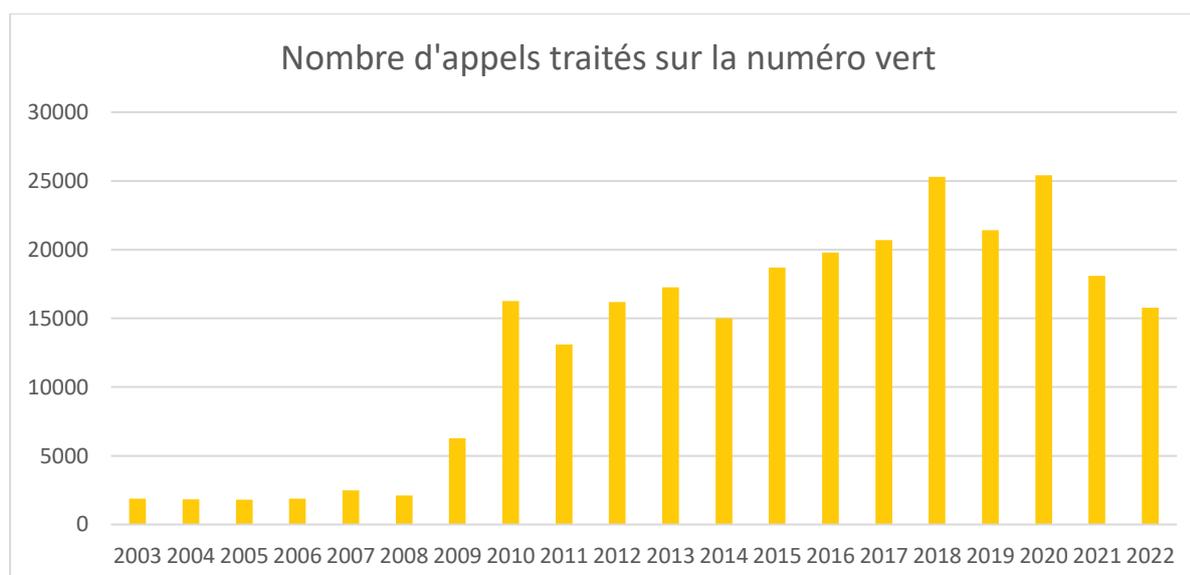
### CALENDRIER DE COLLECTE

Le personnel technique du service Gestion des déchets, ayant une parfaite connaissance du territoire, s'est chargé de la distribution du calendrier de collecte de mi-novembre à fin décembre 2021 pour l'année 2022. Cela évite une mauvaise attribution ou des oublis. De plus, cela donne l'occasion aux agents de rencontrer les usagers et éventuellement de refaire un point sur les consignes de tri. Le calendrier 2022 est sous un format réduit afin de tenir compte des contraintes budgétaires.

### NUMERO VERT

Le graphique ci-dessous démontre l'afflux d'appels provenant des administrés de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En 2022, il y a eu 15 777 appels, soit 13 % de moins qu'en 2021 (année de l'extension des consignes de tri). Le standard général du siège est également fortement sollicité sur les questions liées aux déchets, mais le nombre d'appel est difficile à quantifier dans ce cadre.



### III. INDICATEURS FINANCIERS

#### 1. Montant annuel global des dépenses et recettes du service : comparaison 2021/2022

##### a. Les dépenses et recettes de fonctionnement en €TTC

Les dépenses de fonctionnement :

<b>Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles</b>	Marché de collecte des OM	2 128 273,68	<b>3 376 716,10</b>
	Lavage des bacs	21 706,74	
	Fonctionnement	12 558,07	
	Charges de personnel	150 540,03	
	Traitement UIOM	937 587,83	
	Participation SMEPE	118 697,85	
	Maintenance bacs-pièces détachées-puces	7 351,90	
<b>Décharge ou CETII</b>			<b>6 650,03</b>
<b>Collecte et tri des EMR, du papier et du verre</b>	Marché de collecte en porte à porte des EMR et du papier	1 085 996,02	<b>1 702 373,07</b>
	Tri des EMR et du papier	354 231,50	
	Traitement refus de tri	20 250,09	
	Collecte du verre en apport volontaire	76 981,48	
	Fournitures de sacs de tri	11 655,60	
	Versement à la ligue contre le cancer	5 441,68	
	Participation SMEPE	28 473,29	
	Fonctionnement	27 056,07	
	Charges de personnel	92 287,34	
<b>Compostage</b>	Marché de broyage des déchets verts, d'évacuation et de compostage du broyat	199 985,13	<b>254 311,70</b>
	Entretien tractopelle	1 790,05	
	Charges de personnel	46 217,83	
	Fonctionnement	3 878,74	
	Equipement maintenance sites de compostage	2 439,95	
<b>Déchèteries</b>	Marché de rotations de bennes	410 440,14	<b>1 938 168,59</b>
	Marché de tri des cartons	17 814,24	
	Marché de collecte et de traitement des déchets toxiques.	19 753,50	
	Marché de traitement des déchets inertes	26 521,22	
	Marché de traitement du bois	211 834,68	
	UIOM Encombrants	255 640,12	
	Marché de traitement des déchets non recyclables et non incinérables	136 626,72	

	Marché de traitement du plâtre	68 151,68	
	Fonctionnement	66 479,36	
	Etude vulnérabilité incendie Villetelle	7 410,00	
	Convention accès des habitants de Saussines, Galargues, Garrigues et Campagne à la déchèterie de la CCPS	83 700,00	
	Charges de personnel	627 599,07	
	Participation SMEPE	6 197,86	
<b>Collectes spécifiques (ferraille - encombrants)</b>	Marché encombrants	174 512,76	
	Charges de personnel	154 841,48	
	Fonctionnement	24 040,39	<b>353 394,63</b>
<b>Communication</b>	Equipements et publication	33 517,51	<b>33 517,51</b>
<b>Fonctionnement du service gestion des déchets</b>	Fonctionnement	54 295,85	
	Charges de personnel	335 924,54	
	AMO Marché de collecte des OMR et CS	54 063,00	<b>444 283,39</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 109 415,02</b>	

## Les recettes de fonctionnement

<b>Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles</b>	Remboursement rémunération personnel détaché prestataire de collecte	15 585,12	
	Remboursement rémunération	186,48	
	Rachat bacs usagés	3 811,20	
			<b>19 585,80</b>
<b>Décharge ou CETII</b>			<b>0</b>
<b>Collecte et tri des EMR, du papier et du verre</b>	Subvention Eco-Emballages tonnes triées et valorisées	593 883,97	
	Soutien Eco-Emballages développement durable	0	
	Subvention Eco-Folio papier	63 980,76	
	Recette verre	49 509,48	
	Recette acier	16 328,82	
	Recette cartonnettes	88 026,64	
	Recette aluminium	3 103,88	
	Recette briques alimentaires	466,80	
	Recette papier	35 556,60	
	Recette flacons plastiques	131 038,73	
	Remboursement rémunération	2 631,06	
	Recette films polymères	136,60	<b>1 087 262,10</b>

	Recettes cartons bruns	98 166,25	
	Remboursement sinistre colonnes à verre	4 489,11	

<b>Compostage</b>		0	<b>0</b>
-------------------	--	---	----------

<b>Déchèteries</b>	Accès payant des professionnels en déchèteries	210 902,48	
	Remboursement rémunération	17 256,63	
	Soutien Eco-DDS déchets toxiques	1 338,10	
	Soutien Eco-Mobilier Meubles	509,18	
	FCTVA	32,63	
	Remboursement sinistre	632,40	<b>230 671,43</b>

<b>Collectes spécifiques (ferraille - encombrants)</b>	Recette ferraille	86 690,57	
	Recettes batteries	2 727,47	
	Soutien Ecologic DEEE	13 917,85	
	Recettes non ferreux	2 617,30	
	Remboursement rémunération	2 377,35	
			<b>108 330,55</b>

<b>Communication</b>			<b>0</b>
----------------------	--	--	----------

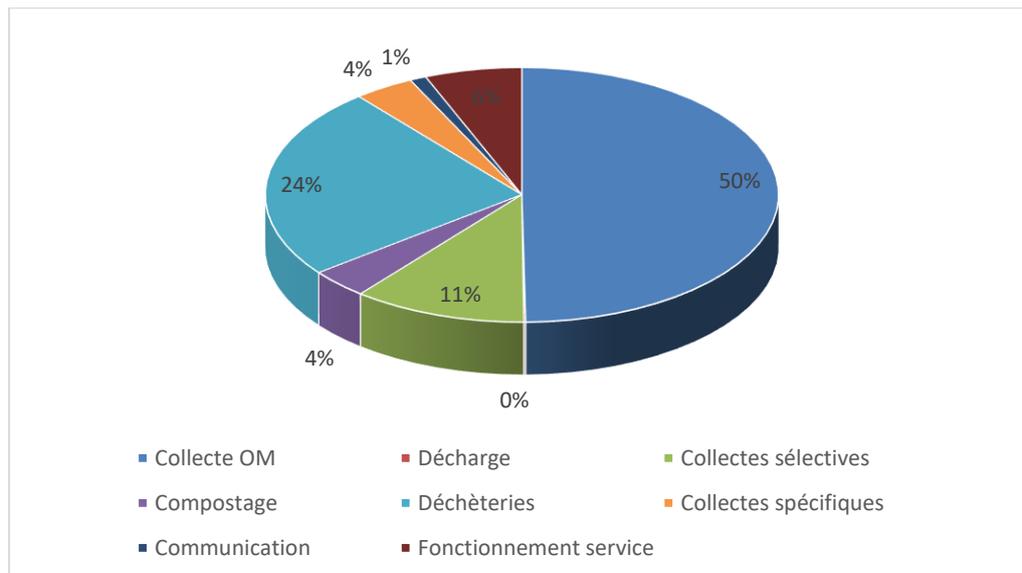
<b>Fonctionnement du service gestion des déchets</b>	Remboursement rémunération	10 958,30	
	Reprise Fiat Scudo	2 500,00	
	FCTVA	237,48	<b>13 695,78</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 461 190,66</b>	
---	--	---------------------	--

Récapitulatif dépenses et recettes de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Solde fonctionnement
Collecte OM résiduelles	3 376 716,10	19 582,80	<b>3 357 133,30</b>
Décharge	6 650,03	0	<b>6 650,03</b>
Collecte sélective EMR Papier verre	1 702 373,07	1 087 262,10	<b>615 110,97</b>
Compostage	254 311,70	1 648,00	<b>252 663,70</b>
Déchèteries	1 938 168,59	230 671,43	<b>1 707 497,16</b>
Collectes spécifiques	353 394,63	108 330,55	<b>245 064,08</b>
Communication	33 517,51	0	<b>33 517,51</b>
Fonctionnement du service	444 283,39	13 695,78	<b>430 587,61</b>

Sous-total	<b>8 109 415,02</b>	<b>1 461 190,66</b>	<b>6 648 224,36</b>
Amortissements 2022	348 270,33		
<b>TOTAL</b>	<b>8 457 685,35</b>	<b>1 461 190,66</b>	<b>6 996 494,69</b>



#### Analyse des dépenses et recettes de fonctionnement :

- les coûts à la tonne, recettes comprises, sont les suivants :
  - ☞ 261,98 €TTC pour une tonne d'OM résiduelles
  - ☞ 164,75 €TTC pour une tonne prise en charge par les collectes sélectives en porte à porte ou en apport volontaire
  - ☞ 110,32 €TTC pour une tonne prise en charge dans les déchèteries
  - ☞ 171.05 €TTC pour une tonne de déchets ménagers et assimilés (amortissement compris)
- La communication représente 0,92 €TTC par tonne de déchets
- le coût du fonctionnement du service représente 11,79 €TTC par tonne de déchets.

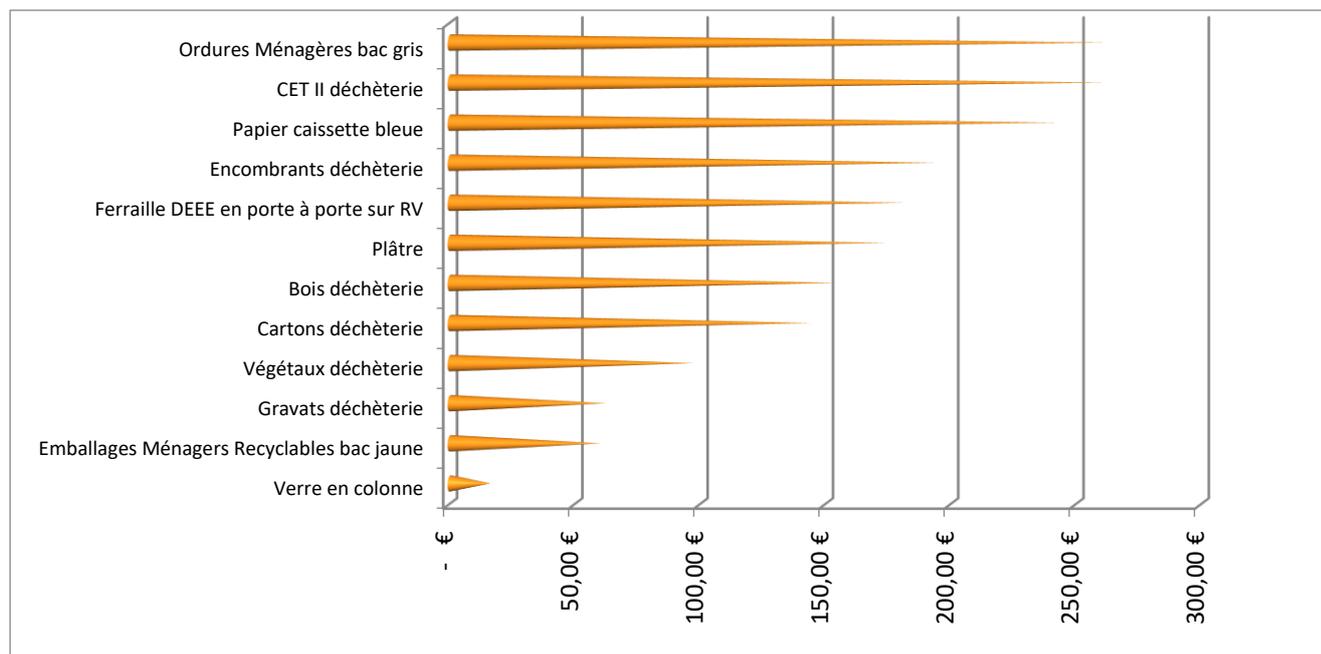
Le coût de 164,75 €TTC/tonne (recettes comprises et sans les amortissements) pour les collectes sélectives est une moyenne. Lorsqu'on regarde matériau par matériau, il y a de grandes disparités :

- ☞ Papier : 242,65 €TTC/tonne
- ☞ Verre : 16,20 €TTC/tonne
- ☞ EMR : 60,24 €TTC/tonne

Il en est de même pour les déchèteries, le coût de 110,32 €TTC/tonne est un prix moyen, comme le montrent les prix suivants, qui comprennent la rotation de benne et le traitement :

- ☞ Encombrants : 194,12 €TTC/tonne
- ☞ Ferraille : 181.54 €TTC/tonne (collecte en porte à porte)
- ☞ Déchets inertes : 62,33 €TTC/tonne
- ☞ Cartons : 144,07 €TTC/tonne
- ☞ Bois : 154,56 €TTC/tonne.
- ☞ CET II : 261,45 €TTC/tonne.
- ☞ Plâtre : 174,20 €TTC/tonne
- ☞ Végétaux : 97,32 €TTC/tonne

Le graphique ci-dessous compare les prix à la tonne des principales filières :



***b. Les dépenses et recettes d'investissement en €TTC***

Les dépenses d'investissement :

<b>Collecte des ordures ménagères résiduelles</b>	Bacs de collecte	68 397,72	<b>68397,72</b>
<b>Collecte sélective</b>	Bacs de collecte	35 148,17	<b>56 598,21</b>
	Camion de livraison	21 450,04	
<b>Déchèteries</b>	Mobilier	1 120,70	<b>1 088 317,17</b>
	Bennes	31 089,60	
	Colonne à huile	2 370,12	
	Nettoyeur haute pression et souffleur	1 046,80	
	Panneaux signalétique	5 019,73	
	Divers matériels	3 738,00	
	Travaux déchèterie de Villetelle	619 665,14	
	Construction giratoire accès déchèterie	424 267,08	
<b>Compostage</b>	Composteurs	6 562,76	<b>38 925,38</b>
	Broyeur végétaux	25 806,00	

	Pavillon de compostage	6 360,00	
	Divers matériels	189,00	
	Remboursement composteur	7,62	
<b>Collecte spécifiques</b>	Camion plateau	46 080,00	<b>46 080,00</b>
<b>Fonctionnement service</b>	Divers matériels	4 542,98	
	Mobilier	463,62	
	Matériel informatique	441,42	
	Vélo électrique et remorque	2 514,85	
			<b>7 962,87</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>1 306 281,35</b>

Les recettes d'investissement :

FCTVA	<b>190 694,32</b>
Subvention ADEME Déchèterie de Villetelle	<b>348 431,48</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>539 125,80</b>

c. Evolution des coûts et comparaison 2021-2022

▪ Les dépenses de fonctionnement

année	2000			2001			2002			2003			2004		
tonnes	30 370			33 532			36 843			40 529			40 901		
habitants	41 942			42 571			43 208			43 856			45 198		
dépenses de fonctionnement	4 047 559,71			4 550 570,76			5 016 541,01			5 254 462,65			5 478 007,64		
recettes de fonctionnement	289 256,24	€/tonne	€/hab	472 824,64	€/tonne	€/hab	595 257,64	€/tonne	€/hab	1 051 817,92	€/tonne	€/hab	785 141,55	€/tonne	€/hab
<b>coût net de fonctionnement</b>	<b>3 758 303,47</b>	<b>123,75</b>	<b>89,61</b>	<b>4 077 746,12</b>	<b>121,61</b>	<b>95,79</b>	<b>4 421 283,37</b>	<b>120,00</b>	<b>102,3</b>	<b>4 202 644,73</b>	<b>103,7</b>	<b>95,8</b>	<b>4 692 866,09</b>	<b>114,74</b>	<b>103,8</b>
TEOM	1 414 726,89			1 463 510,57			1 509 245,00			1 633 000,00			2 213 291,29	TEOM +RS	
%TEOM du coût net de fonctionnement	38%			36%			34%			39%			47,1%	%TEOM +RS	

année	2005			2006			2007			2008			2009		
tonnes	37 580			38 032			38 389,59			39 761,59			40 981,19		
habitants	45 956			45 972			45 691			45 956			45 956		
dépenses de fonctionnement	5 640 832,61			5 497 978,73			6 314 186,54			6 442 167,25			6 588 448,15		
recettes de fonctionnement	765 577,24	€/tonne	€/hab	778 727,45	€/tonne	€/hab	991 317,32	€/tonne	€/hab	820 441,33	€/tonne	€/hab	1 012 932,02	€/tonne	€/hab
<b>coût net de fonctionnement</b>	<b>4 875 255,37</b>	<b>129,73</b>	<b>106,1</b>	<b>4 719 251,28</b>	<b>124,09</b>	<b>102,6</b>	<b>5 322 869,22</b>	<b>138,65</b>	<b>116,5</b>	<b>5 621 725,92</b>	<b>141,38</b>	<b>122,33</b>	<b>5 575 516,13</b>	<b>136,05</b>	<b>121,32</b>

TEOM +RS	2 480 528,21			2 861 877,36			2 944 755,83			3 030 239,46			3 859 578,73		
%TEOM+RS	50,8 %			60,6 %			55,3 %			53,9 %			69,2 %		

année	2010			2011			2012			2013			2014		
Tonnes	41 540,29			43 145,13			43 013,23			42 190,65			36 186,84		
habitants	46 396			47 371			46 336			48 119			48 602		
dépenses de fonctionnement	6 342 031,40			7 056 146,18			7 660 190,61			7 995 288,87			7 755 634,51		
recettes de fonctionnement	1 086 377,78	€/tonne	€/hab	963 581,09	€/tonne	€/hab	1 263 743,60	€/tonne	€/hab	1 082 600,66	€/tonne	€/hab	1 172 364,95	€/tonne	€/hab
<b>coût net de fonctionnement</b>	<b>5 255 653,62</b>	<b>126,52</b>	<b>113,28</b>	<b>6 092 565,09</b>	<b>141,21</b>	<b>128,61</b>	<b>6 396 447,01</b>	<b>148,71</b>	<b>138,04</b>	<b>6 912 688,21</b>	<b>163,84</b>	<b>143,66</b>	<b>6 583 269,56</b>	<b>181,92</b>	<b>135,45</b>

TEOM +RS	4 261 729,05
%TEOM+RS	81 %

4 695 195,32
77,06 %

4 956 814,47
77,49 %

5 410 557,75
78,27 %

5 326 499,97
80,91 %

année	2015			2016			2017			2018			2019		
Tonnes	38 291,12			37 852,16			38 970,88			42 634,64			43 627,85		
habitants	48 782			48 561			48 680			49 190			50 240		
dépenses de fonctionnement	8 658 715,50			8 096 035,81			8 349 364,76			8 557 960,86			8 591 439,16		
recettes de fonctionnement	1 222 530,80	€/tonne	€/hab	1 249 180,58	€/tonne	€/hab	1 292 233,50	€/tonne	€/hab	1 564 380,39	€/tonne	€/hab	1 168 070,46	€/tonne	€/hab
<b>coût net de fonctionnement</b>	<b>7 436 184,70</b>	<b>194,20</b>	<b>152,44</b>	<b>6 846 854,83</b>	<b>180,88</b>	<b>140,99</b>	<b>7 057 131,26</b>	<b>181,09</b>	<b>144,97</b>	<b>6 993 580,47</b>	<b>164,04</b>	<b>142,17</b>	<b>7 423 368,70</b>	<b>170,15</b>	<b>147,76</b>

TEOM +RS	5 670 979,64
%TEOM+RS	76,26 %

5 674 689,30
82,88 %

5 841 510,30
82,77 %

5 950 561,30
85,09 %

6 096 032,81
82,12 %

année	2020			2021			2022		
Tonnes	38 259,41			39 619,28			36 503,20		
habitants	50 694			51 123			51 565		
dépenses de fonctionnement	7 633 361,47			8 021 865,21			8 457 685,35		
recettes de fonctionnement	891 859,46	€/tonne	€/hab	1 244 804,19	€/tonne	€/hab	1 461 190,66	€/tonne	€/hab
<b>coût net de fonctionnement</b>	<b>6 741 502,01</b>	<b>176,20</b>	<b>132,98</b>	<b>6 777 061,21</b>	<b>171,05</b>	<b>132,56</b>	<b>6 996 494,69</b>	<b>191,67</b>	<b>135,68</b>

<b>TEOM +RS</b>	<b>6 170 918,52</b>
<b>%TEOM+RS</b>	<b>91,53 %</b>

<b>6 330 808,13</b>
<b>93,42 %</b>

<b>6 944 167,09</b>
<b>99,25 %</b>

- Les dépenses d'investissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
dépenses d'investissement	287 417,31	103 078,99	340 690,08 €	290 861,33 €	353 496,43 €	1 124 881,58	323 066,73	1 220 179,60	1306 281,35
recettes d'investissement	147 413,48	69 677,36	58 953,62 €	81 837,92 €	99 897,78 €	190 550,14	347 654,68	380 758,80	539 125,80
<b>coût net d'investissement</b>	<b>140 003,83</b>	<b>33 401,63</b>	<b>281 736,46 €</b>	<b>209 023,41 €</b>	<b>253 598,65 €</b>	<b>934 331,44</b>	<b>-24 587,95</b>	<b>839 420,80</b>	<b>767 155,55</b>

- Comparaison coûts 2021-2022

Fonctionnement :

Les coûts nets de fonctionnement ont augmenté de 3,2 % en 2022 par rapport à 2021.

Les dépenses ont augmenté de 5,4 % et les recettes de 17 %.

Tous les postes sont touchés et cette hausse est essentiellement liée aux révisions de prix, car les tonnages sont en baisse.

Concernant les recettes, la hausse est essentiellement liée à la hausse des cours de revente des matériaux chez les repreneurs.

**Le coût à la tonne a augmenté, il reste un peu en dessus de la médiane selon les chiffres publiés par l'ADEME en 2012 et 2017 selon les retours de collectivités (il faut s'appuyer sur les coûts techniques sans les recettes pour faire une bonne analyse)**

- En 2022, coût net de fonctionnement (coût aidé) à 191,67 €/tonne, alors qu'il se situe en général entre 112 et 206 €/tonne (source Ademe 2012 pour 80 % des collectivités)
- En 2022, coût complet de fonctionnement (sans les recettes) à 231,7 €/tonne, alors qu'il se situe en général entre 167 et 228 €/tonne (source Ademe 2017 pour 80 % des collectivités d'un milieu mixte urbain).

**Le coût à l'habitant a augmenté en 2022 ; il est toujours très élevé par rapport aux chiffres les plus hauts constatés les autres collectivités :**

- En 2022, coût net de fonctionnement à 135,68 €/habitant, alors qu'il se situe en général entre 61 et 116 €/habitant (source Ademe 2017 pour 80 % des collectivités)
- En 2022, coût technique de fonctionnement (sans recettes) à 164,02 €/habitant, alors qu'il se situe en général entre 87 et 144 €/habitant (source Ademe 2017 : pour 80 % des collectivités).

**Ceci s'explique par la présence des déchets des professionnels dans les collectes en porte à porte mais surtout en déchèterie. Le coût à l'habitant est donc en réalité plus bas.**

Investissement :

Les dépenses d'investissement ont augmenté en 2022.

C'est essentiellement lié aux travaux de de la nouvelle déchèterie de Villetelle et du giratoire sur la départementale sécurisant son accès

Les recettes d'investissement ont augmenté en 2022, avec la perception de FCTVA sur les travaux de le déchèterie facturés en 2021.

#### d. Les modalités de financement

Il y a 3 sources de financement, la TEOM incitative, la Redevance Spéciale, et le budget général de la Communauté de Communes.

Le montant de la **TEOM** perçue en 2022 était de **6 573 602 € (dont 2 637 347 € de part incitative)**, celui de la **Redevance Spéciale** a été de **370 565,09 €**, ce qui représente **99,25 % du coût net de fonctionnement** (6 996 494,69 €).

En termes de fonctionnement, le budget général de la Communauté a donc dû financer directement 52 327,60 € (6 996 494,69 € - 6 944 167,09 €).

*Rappel : évolution du taux de TEOM sur la Communauté de Communes*

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
4,94%	4,92%	4,94%	4,86%	5,04%	5,56%	6,27%	6,89%	6,89%	6,89%
2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
8,72%	9,17%	9,78%	10,3%	10,7%	10,7%	11,25%	9,98%	8,92%	7,84%
<b>TEOMI</b>									
2019	2020	2021	2022						
7,27%	7,27%	7,27%	7,10%						

*Rappel : Part incitative de la TEOM prix au litre et taux de part incitative*

2016	2017	2018	2019	2020	2021
0,0056 €/litre	0,01041 €/litre	0,01617 €/litre	0,02013 €/litre	0,019475 €/litre	0,01947 €/litre
10,6 % de part incitative	20,4 % de part incitative	30,4 % de part incitative	35,1 % de part incitative	35,4 % de part incitative	36 % de part incitative

<b>2022</b>					
0,0228 €/litre					
40 % de part incitative					

## 2. Modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets

Activité	Mode d'exploitation	Titulaire du contrat	Début de contrat	Fin de contrat	Caractéristiques du service	Observations
<b>Collecte OM et collectes sélectives (EMR et papier)</b>	Marché de service	SMN	01/01/2018	31/12/2022	Assure le ramassage des OM en porte à porte, des EMR en porte à porte, du papier en porte à porte	
<b>Collecte du verre en points tri</b>	Marché de service	SMN	01/11/2020	30/10/2022		Marché renouvelable 1 fois 1an
		SMN	01/11/2022	30/10/2023		Marché renouvelable 1 fois 1an
<b>Collecte des encombrants et assimilés</b>	Marché de service	SMN	01/07/2018	30/06/2022	Assure la collecte des encombrants des centres villes de Lunel et Marsillargues 3 fois par semaine	Marché renouvelable 3 fois 1 an
		SMN	01/07/2022	30/06/2023		Marché renouvelable 3 fois 1 an
<b>Rotations des bennes de déchèteries</b>	Marché de service	SMN	01/11/2020	31/10/2023	Evacuation des matériaux déposés dans les déchèteries	Marché reconductible 3 fois 1 an
<b>Fourniture composteurs individuels</b>	Marché de fourniture	QUADRIA	18/10/2021	19/10/2023	Fourniture de composteurs individuels et de bio seaux	Marché reconductible 2 fois 1 an
<b>Fourniture composteurs collectifs</b>	Marché de fourniture	QUADRIA	03/01/2022	02/01/2023	Fourniture de composteurs collectifs en plastique	Marché reconductible 2 fois 1 an
<b>Fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et collectes sélectives</b>	Marché de fourniture	ESE -CITEC ESE - CITEC	03/08/2018	02/08/2022	Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des OM et sélectives	Marché reconductible 3 fois 1 an
		ESE -CITEC ESE - CITEC	23/08/2022	22/08/2023		Marché reconductible 3 fois 1 an
		QUADRIA	2/10/2018	01/10/2022	Fourniture de caissettes pour la collecte du papier	Marché reconductible 3 fois 1 an
		QUADRIA	23/08/2022	22/08/2023		Marché reconductible 3 fois 1 an

		SULO	23/08/2022	22/08/2023	Fournitures de bacs 35 et 50 litres OM	Marché reconductible 3 fois 1 an
<b>Fourniture de sacs plastiques pour la collecte sélective</b>	Marché de fourniture	PTL	25/04/2019	24/04/2023	Fourniture de sacs translucides jaunes et bleus pour la collecte sélective des EMR et du papier	Marché reconductible 3 fois 1 an
<b>Fourniture de puces électroniques d'identification des bacs</b>	Marché de fourniture	RF Conception	15/04/2019	14/04/2023	Permet l'identification des bacs pour la mise en œuvre de la TEOMI	Marché reconductible 3 fois 1 an

## ANNEXES

### ANNEXE 1 Lexique

#### Qu'est-ce qu'un déchet ?

« Tout résidu (...), toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Un objet en bon état présenté à la collecte ou apporté en déchèterie est un déchet. Un objet en mauvais état ou inutilisé, mais conservé, n'est pas un déchet.

**Déchets Assimilés** : Déchets produits par les professionnels, les administrations et les services municipaux ; ils sont dits assimilés aux déchets ménagers quand ils ne nécessitent pas de contraintes techniques particulières pour leur collecte ou leur traitement. Ce sont les cartons, plastiques, bois, végétaux, déchets alimentaires...

#### **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

C'est l'ensemble des OMA et les déchets des déchèteries.

#### **OMA** : Ordures Ménagères et Assimilés

Comprend les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective (bac jaune, caissette bleue et verre).

#### **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

Il s'agit des déchets quotidiens produits par un ménage, principalement dus au nettoyage de l'habitation, à la préparation des repas et à l'hygiène (bac gris).

#### **EMR** : Emballes Ménagers Recyclables

Il s'agit des emballages présents dans le bac jaune : bouteilles et flacons en verre, les flaconnages en plastique, les cartons et briques alimentaires, les canettes en acier ou aluminium et les boîtes de conserve.

#### **DDS** : Déchets Diffus Spécifiques

Les DDS regroupent les déchets chimiques des ménages : reste de peinture, de produits phytosanitaires...

#### **DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les DEEE comprennent tous les appareils électriques et électroniques : sèche-cheveux, télévision, frigidaire, bouilloire, appareil photo...

#### **TLC** : Textile, Linge de maison, Chaussures

Il s'agit du nom de la filière permettant le recyclage des textiles, du linge de maison et des chaussures.

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, dépend des ministères de la Transition écologique et solidaire, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

#### **CSDU** : Centre de Stockage des Déchets Ultimes

Nouveau nom du CET, centre d'enfouissement technique.

**DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux** : Seringues, lancettes, embouts de stylo injecteurs...

**DIS : Déchet Industriels Spéciaux**

Ce sont les déchets de professionnels qui demandent des spécificités techniques particulières pour leur collecte et leur traitement, ce sont en général des déchets toxiques et dangereux pour la santé de l'Homme et l'environnement.

**Gisement : Gisement de déchets** : il s'agit de la quantité théorique de déchets que chaque habitant produit chaque année ; le gisement peut être collecté de 60 à 80%, au-delà cela est difficile.

**SMEPE : Syndicat Mixte Entre Pic et Étang** : c'est un syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés auquel adhère la CCPL.

**TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative**

Cette taxe finance, non seulement la collecte des déchets, mais aussi leur tri et traitement, la gestion des déchèteries et les frais de gestion. Elle n'est pas liée uniquement à la fréquence des collectes sur la commune.

**UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères**

Il s'agit d'un incinérateur qui permet de traiter les OM résiduelles mais aussi les encombrants non recyclables, tout en produisant de l'énergie

## ANNEXE 2 Historique du service

En 1993, le SIVOM de Lunel s'est transformé en Communauté de Communes du Pays de Lunel et la compétence collecte et traitement des déchets ménagers a été inscrite dans ses statuts.

Dans un premier temps, un réseau de déchèteries constitué d'une déchèterie centrale (Saturargues) et de 6 mini-déchèteries a été mis en place.

Une quarantaine de conteneurs à verre étaient présents sur le territoire permettant la collecte sélective du verre depuis les années 1990 - 1991.

A partir de 1998, la communauté s'est engagée dans la collecte sélective ; cela s'est traduit par plusieurs actions :

### **1998 :**

- 5 mini-déchèteries ont été fermées et 2 ont été créées sur les communes de Lunel et de Marsillargues. La déchèterie de Saturargues a été réhabilitée fin 1998 - début 1999.

### **1999 :**

- Implantation de points de tri, sur tout le territoire, pour réaliser la collecte sélective des emballages ménagers recyclables, du verre et des papiers, journaux, magazines.
- L'unité d'incinération des ordures ménagères a démarré en avril 1999, permettant ainsi, la fermeture et la réhabilitation de la décharge de Marsillargues.
- Lancement de l'opération composteurs individuels de jardin : opération poursuivie en 2000 et au cours des années suivantes.

### **2000 :**

- Mise en place d'un site de broyage de végétaux.
- Démarrage de la collecte sélective en porte à porte pour les emballages ménagers recyclables, avec la remise du bac de recyclage, à partir d'octobre 2000.

### **2001 :**

- Fin juin 2001, la quasi-totalité de l'habitat individuel est équipé en bac de recyclage pour la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables. Les points d'apport volontaire pour les emballages ont donc été supprimés, sauf autour des centres villes de Lunel et de Marsillargues.
- Réhabilitation de la décharge débutée en septembre 2001. Le gros des travaux a été réalisé durant l'année 2002.

### **2002 :**

- Extension du parc de colonnes à verre.
- Equipement des immeubles collectifs pour le tri sélectif des emballages : distribution de sacs de pré-collecte.

### **2003 :**

- Dès le mois de septembre 2003, collecte en porte à porte du papier (en caissette) pour les foyers pavillonnaires, hors centres villes de Lunel et Marsillargues.

### **2004 :**

- Application de la Redevance Spéciale au 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour toutes les activités professionnelles et assimilées produisant des OM résiduelles, au-delà du seuil de 1 320 litres collectés par semaine (au-delà d'un bac gris de 660 litres collecté deux fois par semaine) ; il s'agit des producteurs importants d'OM résiduelles. Au total, ce sont 16 entreprises et 4 administrations qui ont été redevables, pour un montant global de 137 487.96 €.
- Mise en place des filières de DMS et DEEE en déchèteries.
- Travaux de réhabilitation des 3 déchèteries.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, tout le territoire était équipé en collecte sélective en porte à porte des emballages et du papier, avec le démarrage des collectes en sacs bleus et jaunes dans les centres-villes de Lunel et de Marsillargues.

- Eté 2004 : étude de caractérisation des déchets produits sur le territoire de la Communauté de Communes réalisée par le bureau d'études Verdicité, mandaté par l'Ademe. La démarche de cette dernière visait à créer un outil méthodologique destiné aux collectivités et à leurs partenaires. Cet outil a pour but de caractériser les déchets produits sur le territoire d'une collectivité locale : ménages et activités professionnelles ; ceci afin de répondre aux interrogations sur les gisements lors de la prise de décisions concernant la gestion des déchets ménagers et non ménagers.

La CCPL s'est portée volontaire pour être une des deux collectivités pilotes au niveau national. 11 lots correspondant aux activités professionnelles, y compris les administrations, ont été établis, ainsi que 2 lots équivalents aux ménages (habitat individuel et habitat collectif). Chaque lot a fait l'objet d'une quantification globale des déchets émis concernant les flux d'OM résiduelles, les collectes sélectives et les apports en déchèteries. Les résultats de cette étude sont et seront utilisés par le service Gestion des déchets de la CCPL, en complément des données qu'il gère.

**2005 :**

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les professionnels ne peuvent plus déposer de gravats dans les déchèteries : les petits apports sont tolérés (un seau).
- Mise en place de la filière de recyclage des déchets en bois dans les déchèteries.
- Mise en place par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang d'une filière d'évacuation de déchets non incinérables et non recyclables : ces déchets sont stockés en CET II.

**2006 :**

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'accès des professionnels en déchèterie est payant. Une franchise de 5 m<sup>3</sup> est offerte pour la première année. Un tarif est appliqué pour chaque matériau, seuls la ferraille et le carton restent gratuits. L'accès des particuliers est facturé s'ils utilisent un véhicule assimilé à ceux des professionnels. 520 contrats ont été signés en 2006 et 62 225,68 € ont été recouverts. Les gravats des professionnels sont donc à nouveau acceptés.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la collecte des cartons auprès des professionnels n'est maintenue que dans le centre-ville de Lunel afin de garantir la propreté des rues. Les autres professionnels doivent amener leurs cartons à la déchèterie.

**2007 :**

- 2<sup>ème</sup> semestre 2007 : étude de faisabilité d'un projet de recyclerie sur le territoire : test de 2 mois en collaboration avec Emmaüs sur le gisement potentiel en déchèterie
- 1<sup>er</sup> juillet 2007 : mise en place de la filière de collecte des DASRI (Déchets d'Activité de Soins A Risque Infectieux) auprès des patients en auto-médication.
- La Communauté de Communes est désignée « Opération exemplaire » parmi 40 autres en France dans le cadre du plan national de soutien au compostage domestique.
- Signature d'une convention pour la collecte et le traitement des DEEE avec l'éco-organisme ECOLOGIC qui prend désormais en charge les coûts de collecte et de traitement de ce type de déchets dans le cadre du principe de responsabilité du producteur, et nous aide financièrement pour l'organisation de cette collecte

**2008 :**

- Etude d'optimisation du service de collecte des déchets en vue de la préparation du nouveau marché de collecte.
- Equipement d'un lombri-composteur pour les écoles maternelles et primaires volontaires
- La ferraille et les DEEE ne sont plus collectés en déchèterie : un contrat avec la Régie d'emploi et de services permet de réaliser une collecte en porte à porte sur appel des usagers pour récupérer ces matériaux et les diriger dans les filières adaptées, via des bennes disposées aux services techniques.

**2009 :**

- Janvier 2009 : partenariat avec la MLI pour une campagne de sensibilisation des administrés du centre-ville de Lunel sur le tri, par des jeunes issus de ces quartiers. 4 groupes de 5 jeunes sont intervenus sur 4 périodes de 10 jours.

- 31 mars : colloque sur la redevance incitative organisé par « Technicités » avec l'appui de la CCPL à Saint Just.
- Avril 2009 : convention pour la collecte et le réemploi de vêtements, des colonnes d'apport volontaire sont installées sur le territoire et en déchèteries.
- Campagne téléphonique sur les pratiques du compostage auprès des utilisateurs réalisée par l'APIEU entre décembre 2008 et mai 2009.
- Nouveau marché de collecte des ordures ménagères : mise en œuvre des résultats de l'étude d'optimisation, baisse des fréquences de collecte des bacs jaunes pour les emballages collectés dorénavant en C 0.5 et de la caissette pour le papier collectée en C 0.25
- Octobre 2009 : voyage d'étude dans la Communauté d'agglomération de Besançon ; précurseur en matière de redevance incitative.
- Réalisation de 11 réunions publiques pour expliquer les changements de fréquence, la hausse de la TEOM et la réflexion en cours sur l'instauration de la redevance incitative.

**2010 :**

- Janvier 2010 : la collecte de la ferraille et des DEEE est assurée en régie : cette collecte est réalisée en porte à porte sur rendez-vous par le service gestion des déchets
- Novembre 2010 : lancement de l'étude préalable à l'instauration de la redevance incitative.
- Décembre 2010 : lancement de la campagne « Redonnez un brin de vie à votre téléphone ». L'association « Brin de Vie au Bénin » a contacté la CCPL pour organiser en partenariat, une collecte de vieux téléphones portables qui sont revendus à une entreprise spécialisée laquelle les répare et les revend pour financer la pouponnière d'Ouidah afin de lutter contre la mortalité maternelle et infantile. 200 cartons ont été déposés dans les mairies, à l'accueil de la CCPL, de l'office du tourisme et de la mission locale d'insertion.
- Installation des 15 premières colonnes enterrées pour la collecte sélective du verre. Dans le but d'apporter un aspect plus esthétique et discret, une colonne à verre a été installée sur chaque commune du territoire et trois colonnes sur la commune de Lunel.
- Véhicules roulant au GNV : Depuis le 1er novembre 2010 et dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, 9 camions-bennes de l'entreprise Nicollin, qui collecte les ordures ménagères sur l'ensemble des communes du territoire de la CCPL, roulent au gaz naturel (GNV). Il en résulte une diminution de la pollution environnementale et des nuisances sonores.
- Etude de caractérisation des déchets ménagers faite par le Conseil Général : 2 échantillons sont faits sur le territoire de la CCPL (Tournée Lunel centre-ville et tournée de Boisseron...)

**2011 :**

- Octobre 2011 : Etude sur la gestion domestique des déchets organiques sur le territoire de la CCPL auprès de près de 800 usagers
- 29 mars 2011 : Délibérations du conseil de communauté sur le principe de mise en œuvre d'une tarification incitative et sur la mise en œuvre d'une politique de prévention des déchets

**2012 :**

- Août 2012 : signature du programme local de prévention des déchets avec l'ADEME d'une durée de 5 ans
- novembre 2012 : début de la campagne de puçage des containers pour une mise en œuvre de la TEOMI au 1er janvier 2014

**2013 :**

- au 31 décembre 2013 : tous les bacs pour la collecte des ordures ménagères sont pucés
- création de la base de données TEOMI et équipement des camions pour la comptabilisation des bacs
- lancement de la deuxième année du programme local de prévention suite au diagnostic réalisé en 2012

**2014 :**

- Report de l'application de la TEOMI d'une année (1er janvier 2015) pour des raisons techniques, comptage des bacs à blanc.

- Année 3 du programme local de prévention

**2015 :**

- La mise en œuvre de la TEOMI est effective : le comptage est réalisé pour l'année d'imposition 2016.
- Etude sur le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives.
- Opération auprès des commerces et des entreprises exemplaires du territoire dans le cadre du PLPD : Année 4 du programme local de prévention

**2016 :**

- Apparition de la première part incitative sur la TEOM dans l'avis de taxe foncière 2016
- Lancement des études pour la rénovation du parc des déchèteries
- Etude d'optimisation du service de collecte en préparation de la passation du nouveau marché de collecte en 2017.

**2017 :**

- Augmentation de la part incitative de la TEOM de 10 à 20%
- Etude de préfiguration dans le cadre de la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet « Territoire Econome en ressources » de l'ADEME

**2018 :**

- Augmentation de la part incitative de la TEOM de 20 à 30 %
- Signature de la convention avec l'ADEME « Territoire Econome en ressources » pour un plan d'action sur la réduction, et la prévention des déchets, avec un volet économie circulaire, pour une durée de 3 ans
- Réduction des fréquences de collecte pour les ordures ménagères résiduelles de 2 à 1 fois par semaines en dehors des centres villes de Lunel et Marsillargues qui restent 6 fois par semaine, les zones d'activités qui restent à 2 fois par semaines et les gros ensembles collectifs collectés de 2 à 4 fois par semaine
- Intégration dans le marché de traitement du broyat de déchets verts de l'obligation de diriger au moins 2 000 tonnes de broyat en compostage à la ferme sur le territoire de la CCPL.

**2019 :**

- Réhabilitation des déchèteries de Lunel et Marsillargues
- Augmentation de la part incitative de la TEOM de 30 à 35%
- Mise en service des espaces de réemploi dans les déchèteries de Lunel et Marsillargues
- Campagne de broyage en déchèterie de Lunel pour promouvoir le paillage et la réutilisation des déchets verts par les usagers chez eux
- Année 2 de la convention TER

**2020 :**

- Fermeture de la déchèterie de Saturargues lors de la crise sanitaire de la COVID. Un point déchets temporaire la remplace avec seulement deux flux collectés : déchets verts et encombrants, jusqu'à la création de la nouvelle déchèterie sur la commune de Villetelle en 2022
- Les professionnels du bâtiment sont invités à amener leurs gravats directement sur la carrière LRM
- Les professionnels des espaces verts doivent amener leurs déchets verts directement sur le site de broyage
- Dernière année de la convention TER
- Maintien de la part incitative à 35 %

**2021 :**

- Extension des consignes de tri des emballages ménagers recyclables
- Installation du 1er pavillon de compostage du territoire au Lycée Victor Hugo de Lunel

**Nouveautés 2022 :**

- **Fermeture définitive de la déchèterie de Saturargues et ouverture de celle de Villetelle le 1<sup>er</sup> juillet 2022**
- **Augmentation de la part incitative de la TEOM à hauteur de 40%**
- **Installation d'un pavillon de compostage en centre-ville de Lunel dans le parc Jean Hugo**

## ANNEXE 3 - Mise en œuvre de la tarification incitative

### **Mise en œuvre de la TEOMI (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) :**

#### **A. Projet**

La loi du 3 août 2009 (GRENELLE 1 de l'environnement) avait fixé l'élaboration d'un cadre législatif pour intégrer avant 5 ans une part variable incitative dans le mode de financement par l'utilisateur du service de gestion des déchets.

La communauté de communes s'était inscrite dans cette démarche en délibérant en mars 2011 sur le principe de la mise en œuvre d'une redevance incitative en 2014.

Les objectifs de celle-ci étant :

- Inciter les usagers à diminuer les déchets incinérés et donc à trier
- Inciter les usagers à adopter des comportements limitant le volume de déchets
- Optimiser les services pour maîtriser les coûts

Seule la réduction à la source des déchets peut permettre de véritables économies (une convention en ce sens a été mise en place par l'ADEME avec un objectif de réduction de 7% d'ici 2017 des tonnages) mais s'inscrire dans cette logique nationale permet aussi d'anticiper les pénalisations financières qui s'appliqueront à ceux qui resteraient passifs et de bénéficier d'aides pour la mettre en œuvre.

L'article 97 de la loi n°2011-1978 de finances rectificatives a élargi la part variable incitative à la TEOM (Article 1639 A bis du code général des impôts). Cette part peut aller de 10 à 45% du produit total de la TEOM et doit se calculer sur la base de la quantité de déchets produite l'année précédant la facturation incitative.

Cette nouvelle possibilité offerte permet d'envisager une transition plus douce entre le système actuel de TEOM basé sur la valeur locative des bâtiments sans lien avec le service rendu et une redevance incitative qui pourrait être intégralement assise sur le service rendu.

Le planning de la mise en œuvre était le suivant :

- Novembre 2012 à décembre 2013 : Puçage des bacs
- Juillet 2013 à décembre 2013 : Comptage des bacs / réglages techniques
- 2014 : prévision du comptage des bacs pour imposition réelle 2015, mais report d'une année afin de régler les problèmes techniques liés à l'informatique embarquée et parfaire la communication
- 2015 : comptage réel des bacs pour l'imposition 2016
- 2016 : TEOM part incitative 10,6 %

La progressivité proposée en augmentant par palier le taux de la part incitative, a permis d'étaler l'impact financier des transferts entre les usagers qui paient actuellement « trop » et ceux qui ne paient pas « assez », en intégrant des changements de pratique pour stabiliser le coût de leurs déchets, et afin d'en tenir compte dans le futur marché de collecte (diminution de la fréquence des collectes).

#### **B. Le principe retenu :**

Pour commencer, la part incitative est donc fixée à 10 %.

La part incitative est calculée selon le nombre de levées de bacs gris par le service de collecte : un tarif au litre est donc voté chaque année pour calculer la part incitative.

Le principe retenu est que les usagers qui sortiront leur bac au maximum des possibilités (comme aujourd'hui) paieront plus cher qu'aujourd'hui, alors que ceux qui feront un effort paieront un peu moins ou beaucoup moins selon l'effort.

L'augmentation de la part incitative les années suivantes augmentera ce différentiel, en favorisant les foyers qui joueront le jeu et pénalisant encore plus les autres.

### C. Mise en œuvre :

Tous les bacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles doivent être pucés.

A cette occasion, tous les foyers ont été rencontrés par les agents de la CCPL afin d'expliquer le principe de la taxe, ajuster les besoins en bacs, et donner les outils pour la prévention des déchets. Une documentation est laissée ainsi que le règlement de collecte.

La campagne de puçage a commencé le 15 novembre 2012 et s'est terminée fin décembre 2013.

Le logiciel qui a été acquis pour cette mise en œuvre a permis de créer la base de données qui fait le lien avec le fichier de la Taxe foncière et avec notamment le numéro d'invariant qui caractérise chaque parcelle.

Le Conseil communautaire du 31 mars 2016 a donc voté le premier tarif de part incitative qui s'est appliqué aux levées comptées en 2015 en même temps que le vote du taux de TEOM.

La première année de mise en œuvre, le produit de la TEOM est plafonné à la valeur de la TEOM perçue l'année précédente en 2015.

Les usagers propriétaires ont reçu leur première TEOM Incitative adossée à la taxe foncière dès septembre 2016.

#### Bilan :

Année d'imposition	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de part incitative	10,6 %	20,4 %	30,4 %	35,1 %	35,4 %
Tarif part incitative	0,0056 €/litre	0,01041 €/litre	0,01617 €/litre	0,02013 €/litre	0,01947 €/litre
Taux de TEOM *	9,98 %	8,92 %	7,84 %	7,27 %	7,27 %
Montant définitif TEOM perçue	5 264 290 € dt <b>557 756 €</b> de part incitative	5 427 714 € dt <b>1 105 795 €</b> de part incitative	5 548 339 € dt <b>1 685 319 €</b> de part incitative	5 666 190 € dt <b>1 988 663 €</b> de part incitative	5 879 192 € dt <b>2 082 278 €</b> de part incitative
Volume collecté	103 022 562,50 litres	108 578 808,84 litres	106 900 061,8 litres	100 893 484,85 litres	109 371 567,14 litres
Perte de données au raccordement	3,33 %	2,17 %	2,50 %	2,10 %	2,24 %

\*Pour rappel le taux de TEOM en 2015 était de 11,25 % : la part fixe diminue au profit de la part incitative impliquant une baisse du taux, le produit total étant plafonné la première année.

Année d'imposition	2021	2022
Pourcentage de part incitative	36 %	40 %
Tarif part incitative	0,01947 €/litre	0,0228 €/litre
Taux de TEOM *	7,27 %	7,10 %
Montant définitif TEOM perçue	6 033 979 € dt <b>2 174 879 €</b> de part incitative	6 573 602 € dt <b>2 637 347 €</b> de part incitative
Volume collecté	113 827 567,50 litres	117 902 348,68 litres
Perte de données au raccordement	1,86 %	1,89 %

#### D. Résultats :

Le programme local de prévention des déchets signé avec l'ADEME en 2012, avait fixé nos objectifs de réduction à moins 25,27 kg par habitant de 2011 à 2017 selon les objectifs de loi Grenelle 1, et nous avons perdu 34,04 kg en 2017 avec 327,21 kg d'OMA par habitant et par an. L'objectif est atteint à ce moment-là, mais depuis les tonnages sont repartis petit à petit à la hausse.

Le comportement de beaucoup d'utilisateurs s'est modifié, avec des tonnages en baisse, mais aussi des sorties de bacs moins fréquentes, avec des bacs présentés à la collecte pleins.

L'étude d'optimisation du service réalisée en 2016 a évalué le taux de présentation des bacs gris avec par exemple sur la commune de Lunel, la plus urbanisée, un taux de 83 % des foyers qui sortent leur bac au plus 1 fois par semaine (en zone pavillonnaire). Les autres communes présentent des taux similaires voire plus importants.

La diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères est ainsi effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est la conséquence directe de la mise en œuvre de la TEOMI avec un passage par semaine au lieu de deux, en dehors du centre-ville de Lunel et Marsillargues, les zones d'activités et les gros ensembles collectifs.

Il faut maintenant arriver à toucher une partie de la population qui n'a pas été réceptive au système : souvent en habitat collectif et/ou en location, car la taxe payée par les propriétaires n'est pas toujours répercutée ou noyée dans les charges.

Après une campagne de communication spécifique en 2022, accompagnant la hausse de la part incitative à 40%, les chiffres 2022 sont à nouveau en baisse avec un chiffre de 320.26 kg/hab.an d'OMA.

Ceci a pu démontrer le besoin d'une communication régulière afin de garantir des résultats dans le temps.